

**DELIBERATION N° 022/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p>
<p>Objet :</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne M. Pierre LARGIER pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 15 avril 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance Pierre LARGIER</p> <div style="text-align: center;"></div>

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.


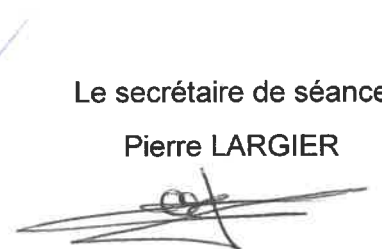

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 15 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_022_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N° 023/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2024</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 8 mars 2024 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Les corrections sollicitées en amont de séance par une conseillère municipale ont été ajoutées. Elles ne modifiaient pas le sens du propos.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2024. <p>Suite à cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 15 avril 2024</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance Pierre LARGIER</p>   

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 4, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 15 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

043-214301905-20240412-DCM_023_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Pierre LARGIER) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

21 présents + 5 pouvoirs : quorum atteint et 26 votants

Ouverture de la séance : 20h30

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2024
- Mise en place d'une mutuelle communale
- Délégation d'une maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Pierre-Eynac pour le marché de voirie 2024 sur le village de Marnhac

➤ **FINANCES**

- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- Débat d'Orientations Budgétaires 2024
- Proposition d'un règlement pour l'organisation des chantiers jeunes (16 à 18 ans) et évolution du montant de la bourse forfaitaire

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_023_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Françoise GUILLOT est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2024**

Des précisions ont été sollicitées. Il est proposé de les intégrer.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Mise en place d'une mutuelle communale**

A la suite des demandes d'habitants lors des réunions publiques de Fay-la-Triouleyre, du bourg et des contacts pris auprès du CCAS depuis le début de l'année au regard des augmentations substantielles des cotisations des complémentaires santé, il est proposé de créer une mutuelle communale.

Une telle initiative permet d'améliorer l'accès aux soins des administrés. En effet, les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés et de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières. La proposition d'une mutuelle communale permet d'avoir accès à des tarifs négociés. L'offre proposée reste adaptée aux besoins des souscripteurs.

Les populations hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficultés d'insertion), exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire (proposé par les entreprises), seront les premières bénéficiaires de la mutuelle communale. Des contrats solidarité pourront être proposés aux bas revenus. La mutuelle communale s'adressera néanmoins à tout habitant de Saint-Germain-Laprade. Il faut en effet résider sur la commune pour pouvoir en bénéficier.

La commune jouera un rôle d'information par la promotion auprès des habitants d'organismes assureurs. La collectivité n'aura aucun lien financier ou juridique avec ces derniers, ni avec les habitants qui adhèrent à une couverture santé.

Trois assureurs sont intéressés pour proposer des offres aux habitants de la commune : AXA, AESIO Mutuelle et Mutualia. Ils couvrent d'ailleurs le bassin du Puy-en-Velay. Une convention de partenariat distincte sera signée avec chaque organisme pour une année renouvelable. Elle permettra de cadrer les engagements de chacune des parties.

La commune informera les habitants de la mise en place d'une mutuelle communale et organisera une réunion publique avec les 3 organismes concernés avant l'été pour qu'ils puissent présenter leurs offres aux habitants. Les commissions « Solidarités » et « Politique de la Ville » doivent fixer une date pour cette rencontre.

Sur le département, une cinquantaine de communes ont créé une mutuelle communale. Il n'y a pas d'initiative intercommunale à ce jour ; par contre le sujet est à l'étude au niveau de la Région.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Délégation d'une maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Pierre-Eynac pour le marché de voirie 2024**

La commune de Saint-Germain-Laprade a plusieurs kilomètres de voirie en commun avec la commune de Saint-Pierre-Eynac sur les villages de Marnhac, Noustoulet et Sabadel.

Les élus se sont entendus pour réaliser leurs programmes de travaux de réfection en commun cette année.

La commune de Saint-Pierre-Eynac a proposé de piloter le projet. Dans ce cadre, il convient de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage afin qu'elle puisse initier les démarches dès que possible. La Préfecture a orienté sur ce montage juridique plutôt qu'un groupement de commandes. Une convention viendra formaliser les engagements de chacune des communes (validation du linéaire concerné, du cahier des charges techniques, des modalités de choix de l'entreprise, du suivi de chantier et les modalités de règlement). A ce jour, la convention n'est pas établie. Il est proposé de donner délégation au Maire pour signer le futur document.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ FINANCES

○ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Lors du conseil municipal du 23 novembre 2023, la commune a décidé l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce nouveau régime, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, ceci avant l'adoption de leur premier budget en M57. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'adoption du RBF est facultative.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier est présenté en séance. Il a été soumis à la Commission Finances et Personnel du 28 février dernier.

Le RBF a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment celui de l'ordonnateur et du comptable. La commune a donc intégré ses spécificités au RBF. A ce titre, les rôles de l'Adjointe aux Finances et de la commission rattachée ont été rappelés.

Le RBF fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement. La commune de Saint-Germain-Laprade a donc rappelé les principes de vote de ses budgets : vote par nature et présentation fonctionnelle, vote par chapitre pour la section fonctionnement et pour celle d'investissement, par chapitre et par opération. Par ailleurs, des informations complémentaires sont présentées quant au suivi des subventions, aux régies dont disposent la commune, au suivi des impayés, à la gestion des tiers, à la définition des numéros d'inventaire et au suivi des immobilisations. Il est ajouté que la gestion pluriannuelle des crédits en investissement n'est pas à ce jour mise en place. Le projet de restructuration des écoles du bourg amènera la commune à l'instituer. Une mention est aussi faite concernant le Contrat d'Engagement Républicain que chaque association, qui sollicite une subvention auprès de la commune, doit attester de respecter.

Il est précisé que lors du vote du budget, le conseil municipal devra statuer sur la fongibilité des crédits dans la limite d'un taux de 7.5%. Ces nouvelles dispositions, instaurées par la nomenclature M57, permettront de faire des virements entre chapitre, sauf celui des dépenses de personnel, à l'appui d'une décision du Maire. Ceci permettra d'être plus réactif en cas de besoin.

Le règlement budgétaire et financier comporte neuf parties qui couvrent donc l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- 1 : les modalités d'application et de modification du règlement budgétaire et financier,
- 2 : les règles relatives au budget,
- 3 : la gestion pluriannuelle des crédits,
- 4 : l'exécution budgétaire et comptable,
- 5 : les régies,
- 6 : l'actif,
- 7 : le passif,
- 8 : l'information des élus et des citoyens,
- 9 : annexes – Délibérations du conseil municipal.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires. Il devra être soumis au vote à chaque mandat.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire du cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Il doit être organisé dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif.

Son organisation doit permettre d'informer les élus et de favoriser la démocratie participative au sein des assemblées en facilitant la discussion sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat s'appuie sur la transmission en amont de la séance d'un rapport qui présente :

- les orientations budgétaires du futur exercice (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, hypothèses retenues concernant l'évolution des concours financiers, de la fiscalité, de la tarification, des subventions et des relations financières entre commune et EPCI),
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structuration et la gestion de la dette,
- les perspectives pour le budget primitif et les dépenses de personnel.

Une délibération doit être prise pour prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce dernier est à relater dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est mis à disposition du public en mairie, publié sur le site internet de la commune et transmis au Président de la Communauté d'agglomération.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 est présenté par l'Adjointe aux Finances. Il est précisé qu'il a été présenté en Commission Finances le 28 février 2024 et qu'aucune modification n'a été apportée depuis.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté sur l'exercice 2023 à la section investissement pour l'exercice 2024, soit 720 007.50 €.

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_023_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

La lecture du compte administratif 2023 du budget communal appelle les commentaires suivants :

- **Sur les dépenses :**
 - Les boucliers tarifaires mis en place au regard de l'augmentation des prix de l'énergie ont seulement été appliqués aux particuliers. Les augmentations des dépenses sont donc très nettes pour la commune.
- **Sur les recettes :**
 - Un bilan de la tarification sociale des repas du restaurant municipal pour les scolaires est ajouté dans le rapport. Cette mesure est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2023. Il s'avère qu'un tiers des enfants scolarisés sont concernés par le dispositif.
 - Une question est posée quant à la date de versement des subventions pour le projet de rénovation du complexe sportif et de la salle polyvalente. Les soldes ne pourront être demandés qu'une fois les Décomptes Globaux Définitifs obtenus. Les travaux sont terminés depuis le mois de septembre 2023 mais toutes les réserves n'ont pas encore été levées. Aussi, la commune a fait le choix de garder les 5% de retenue de garantie pour les entreprises qui n'auraient pas terminé leur chantier.
 - L'ancien équipement de sonorisation de la salle polyvalente a été récupéré en partie : le projecteur pour le centre culturel ainsi que deux enceintes. Le reste était hors service. L'investissement dans le nouveau matériel scénique va permettre de faire des économies de fonctionnement.

Les orientations présentées pour le budget primitif 2024 appellent les observations suivantes :

- **Sur le fonctionnement :**
 - Dépenses :
 - A compter de juillet 2024, il est possible que la commune ne fournisse plus les repas à la crèche, soit environ 30 repas / jour. Cette activité devrait être déléguée par la Communauté d'agglomération à Cuisine en Velay. Ce transfert a une incidence relative pour la commune. Il s'avère en effet que la préparation des repas se complexifie avec l'obligation de proposer 3 menus différents au lieu de 2 pour les enfants de 6 mois à 3 ans.
 - L'enveloppe de subventions attribuées aux associations devrait rester identique. Il est rappelé que pour en bénéficier, les associations doivent souscrire au contrat d'engagement républicain. Les membres de la commission Vie communale ont pris contact avec les différentes associations de la commune et les accompagnent dans la démarche.
 - L'activité du SIVOM a augmenté, impactant la masse salariale et soulevant la question de l'accueil des enfants. Les locaux arrivent en effet à la limite de leur capacité et des inscriptions ont dû être refusées en 2023. Avec la prévision de l'augmentation de la population, il faut envisager des solutions pour continuer à accueillir tous les enfants. Une réflexion est menée concernant les tarifs (enfants résidant sur la commune, parents travaillant sur Saint-Germain-Laprade ou Blavozy, enfants scolarisés sur la commune mais sans autre lien). Il est ajouté que l'augmentation de la population de la commune prévue pour les 10 prochaines années a une incidence sur tous ses équipements et leur capacité ainsi que sur les services.
 - Recettes :
 - La commune ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement (Etat). Elle représentait 300 000 € / an en 2014.

- La commune ne devrait pas augmenter les taux d'imposition en 2024. Ces derniers demeurent d'ailleurs inférieurs à ceux appliqués par des communes de même strate sur le département (15% contre 21%). Il mérite néanmoins d'être souligné que les impôts fonciers représentent aujourd'hui la seule recette sur laquelle la commune a encore la possibilité d'intervenir.
- **Sur l'investissement :**
 - Il est précisé qu'un travail important d'inventaire a été réalisé pour remettre à jour la liste des biens à faire figurer au patrimoine mobilier et immobilier de la commune.
 - La capacité d'autofinancement de la commune baisse par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse va conduire à des arbitrages au niveau des dépenses d'investissement à inscrire au budget 2024.
 - Dépenses :
 - Les travaux en régie représentent un volet important de l'activité des services techniques. Ils constituent l'opportunité de maintenir le niveau de compétences des agents.
 - Une étude de faisabilité pour le chauffage du pôle enfance jeunesse va être réalisée en raison de dysfonctionnement de l'installation actuelle. Les travaux seront réalisés en partenariat avec la Communauté d'agglomération (36% à sa charge).
 - En lien avec la SEM du Velay, la commune va réaliser une étude de faisabilité portant sur le bâtiment de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre pour un projet de Maison d'Assistantes Maternelles. Aujourd'hui seul le lieu manque pour accueillir cette initiative.
 - Recettes :
 - Les élus ne souhaitent pas contracter d'emprunt pour l'année 2024. Cette orientation est confortée par une baisse lente des taux d'intérêt.
- Un bémol est exprimé quant aux comparaisons par ratio. Il demeure difficile de comparer des collectivités entre elles. Par exemple, la commune dispose de deux services en régie (restaurant municipal et centre culturel) et a des dépenses importantes au niveau technique au regard de sa géographie (territoire étendu avec un linéaire important de chemins, de routes) et de son patrimoine.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concernent la construction de logements locatifs sociaux peuvent être portées par la Société Publique Locale du Velay et par l'Etablissement Public Foncier Auvergne. Un chantier devra démarrer en 2025 pour réduire le montant des pénalités dues par la commune en raison du déficit de logements locatifs sociaux (taux inférieur à 20%).
- Il faudrait connaître plus précisément le coût de chacun des services pour maîtriser les dépenses plutôt qu'augmenter les impôts. Cette demande est prise en compte mais n'a pas encore pu être concrétisée. En effet, de nombreux autres dossiers ont dû être entrepris au niveau des Moyens généraux : mise à jour de l'inventaire, gestion du cimetière, archivage.

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires

- **Proposition d'un règlement pour l'organisation des chantiers jeunes (16 à 18 ans) et évolution du montant de la bourse forfaitaire**

Le dispositif chantiers jeunes a été mis en place par la collectivité en 2015 (délibération du conseil municipal du 5 juin 2015). Il propose aux jeunes habitants de la commune et âgés de 16 à 18 ans d'effectuer divers petits travaux durant les congés scolaires. Le nombre de jeunes accueillis pouvait aller de 5 à 10.

Chaque jeune réalise une semaine de 30 heures de bénévolat sous le contrôle d'un agent communal. Les activités peuvent consister à du jardinage, de l'entretien, du rangement et du bricolage.

Dans le cadre d'une participation aux chantiers jeunes, une bourse de 200 € était versée à des prestataires dans le cadre d'une convention. Le versement est formalisé dans une convention tripartite entre le jeune, le prestataire et la mairie. Les activités ainsi financées comprennent le BAFA, le permis de conduire, des activités sportives, culturelles ou de loisirs. La délibération du conseil municipal du 28 août 2020 avait d'ailleurs étendu les activités éligibles.

Un règlement a été établi pour l'organisation des chantiers jeunes. Il est présenté en séance. Il a vocation à être signé par le jeune et son représentant légal pour attester de la prise de connaissance du document. Il est important de rappeler les obligations liées à leur engagement : assiduité et se conformer aux consignes données (sécurité des activités).

Il est précisé que le prestataire destinataire de la bourse forfaitaire devra être sélectionné sur le département de la Haute-Loire et que la bourse, jusqu'alors versée à hauteur de 200 €, est proposée à hauteur de 250 € pour une enveloppe globale de 3 000 €. Douze jeunes peuvent donc être accueillis pour constituer 6 équipes. Pour la sélection des candidatures, une priorité peut être donnée à la sélection des jeunes les plus âgés qui ne pourraient plus prétendre au dispositif l'année suivante.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

○ **Agenda :**

- 17 mars : Soirée « Improvisation – Soupe » au complexe sportif
- 5 avril : Atelier « Ne jetez plus, réparez »

○ **Environnement, sécurité, qualité de vie :**

Un test de mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde devrait être réalisé avant l'été.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels a présenté son intervention pour l'école de Noustoulet. Il s'agit de créer une « aire terrestre éducative » avec les élèves pour les sensibiliser à l'évolution du milieu et à sa préservation.

L'atelier « Ne jetez plus, réparez » rassemble des bénévoles qui ne résident pas sur la commune.

○ **Ressources humaines :**

Des entretiens ont eu lieu pour le recrutement d'un responsable du Centre technique municipal. Le jury est en cours de réflexion.

Un appel à candidatures a été diffusé pour le remplacement de la responsable Moyens généraux et écoles.

○ **Solidarités :**

Le groupe de travail sur l'analyse des besoins sociaux ne se réunira pas dans l'immédiat. Le CCAS n'est pas encore prêt à conduire un tel travail.

○ **Politique de la ville :**

L'organisation de la Fête mondiale du jeu avance (prévue le 1^{er} juin 2024).

Un vernissage de l'exposition « Saint-Germain petit village devenu grand » de Jacques Arnaud a été organisé le 7 mars dernier.

○ **Urbanisme :**

Le nombre de permis de construire a baissé alors que les déclarations préalables de travaux sont en progression en lien avec la pose de panneaux solaires.

Le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été désigné. La procédure devrait être organisée entre mi-avril et mi-mai.

○ **Chemins ruraux :**

M Claude Bruyère a été désigné conseiller délégué aux chemins ruraux. Il réalise actuellement un état des lieux. Toute remarque sur l'entretien des chemins peut lui être communiquée.

○ **Communication :**

La prochaine distribution du Contact est prévue en même temps que celle de la plaquette du Centre culturel, au mois de septembre.

FIN DE LA SEANCE : 22h50

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_023_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Françoise GUILLOT

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Françoise Guillot", is written over a horizontal line.

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_023_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°024/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Quartier durable de Naquera : Compte-rendu annuel des comptes 2023 de la SPL du Velay</p>	<p>VU les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;</p> <p>VU les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU la délibération du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » avec la Société Publique Locale du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 29 avril 2022 relative à l'avenant N°1 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 14 avril 2023 relative à l'avenant N°2 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>CONSIDERANT que l'intérêt pour la Commune de mobiliser la SPL est de réceptionner une opération globale et de garantir, par une maîtrise d'ouvrage centralisée, le parfait enchaînement des différentes phases de l'opération à mettre en œuvre ainsi que de ne pas faire porter par le budget communal sur plusieurs années les investissements nécessaires à la réalisation de la totalité de l'opération ;</p> <p>CONSIDERANT la concession d'aménagement entre la commune de Saint-Germain-Laprade et la SPL du Velay signée le 16 avril 2021 et ses avenants N°1 et 2 ;</p> <p>CONSIDERANT le compte rendu-annuel des comptes remis par la SPL du Velay le 27 mars 2024 ;</p> <p>Le compte-rendu annuel des comptes relatif à la concession d'aménagement du quartier durable de Naquera fait état d'un résultat d'exploitation de - 505 765 € HT au titre de l'exercice précédent. L'année 2023 a été principalement consacrée à la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement qui ont été réceptionnés le 11 décembre</p>

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

2023.

L'année 2024 sera consacrée à la levée des réserves émises à la réception des travaux d'aménagement du Quartier Durable de Naquera, le 11 décembre 2023. En termes de recettes, les ventes de lots devraient représenter l'essentiel des recettes. Outre la réitération de la promesse de vente signée avec PIERREVAL en novembre 2022, sur le lot n°31, huit lots devraient être commercialisés, dont une promesse a été signée le 9 novembre 2023 avec LOGIVELAY, sur les lots 1 à 4, 7, 18, 22 et 29. La commercialisation a été pleinement lancée avec les annonces sur Le Bon Coin, un panneau de commercialisation et des partenariats avec des constructeurs de maisons individuelles. Trois sont réservés par des particuliers en attente de financement et/ou d'un retour technique sur leur projet. Le résultat prévisionnel d'exploitation est de + 278 800 € HT. Le bilan global prévisionnel reste à l'équilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu annuel des comptes 2023 relatif à la concession d'aménagement du quartier durable de Naquera remis par la SPL du Velay et joint en annexe de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Président
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 15 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024



Le Puy-en-Velay, le 27 mars 2024

Compte rendu annuel des comptes
Quartier Durable Naquera à Saint Germain Laprade
Bilan d'activités 2023 et Prévisionnel 2024

Dossier remis le 27 mars 2024

AR Prefecture

5 avenue de la Destelle – 1^{er} Etage – 43000 LE PUY EN VELAY
Tél. : 04-71-02-52-52

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

INTRODUCTION

RAPPEL

La commune de Saint Germain Laprade a décidé :

- Par délibération du 16 avril 2021, de conclure une concession d'aménagement avec la SPL du Velay et lui confie, en application des dispositions des articles L 300-1, L 300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L 1523-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.
- En application de l'article 10.1 de la concession d'aménagement, la SPL assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Par délibération du 29 avril 2022, d'approuver le CRAC 2021 ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession.
- Par délibération du 14 avril 2023, d'approuver le CRAC 2022 ainsi que l'avenant n° 2 au traité de concession.

Le quartier durable, d'une superficie d'environ 2,4 ha, est destiné à accueillir principalement de l'habitat. Devraient être créés 74 logements, répartis entre logements libres et logements sociaux, ainsi que des équipements publics de desserte et de loisir, et des espaces verts.

L'aménagement de ce périmètre comprend l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces verts, espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers.

BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2023 AU 31/12/2023

A. DEPENSES 2023 en € HT

L'année 2023 a été principalement consacrée à la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement qui ont été réceptionnés le 11 décembre 2023.

Ainsi, l'année qui vient de s'écouler a donné lieu à un certain nombre de dépenses, notamment travaux, et se résume comme suit :

Etudes

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

1	ETUDES	
1A	Etudes techniques	
1A 2	Etude géotechnique	
1A 8	Autres études	
1B	Etudes préopérationnelles	
1B 1	Etudes faisabilités	
1B 2	Etudes complémentaires	
1C	Autres études	
1C 1	Archéologie	
1C 2	Levés topographiques - frais géomètre	

Aucune dépense n'a été réalisée sur l'année 2023.

Foncier : acquisition et frais

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	935
2A	Acquisitions	
2A 1	Acquisition	
2B	Autres frais acquisitions	935
2B 1	Frais acquisitions	935
2B 2	Frais juridiques	

Total dépenses 2023 Chapitre foncier : 935 € HT (refacturation par l'EPF SMAF de frais d'acquisition de parcelles que nous leur avons acheté en 2022).

Travaux

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

3	TRAVAUX	732 163
3B	Travaux terrassement	481 128
3B 2	Terrassement	481 128
3E	Réseaux Programme Equipement lotissement	
3E 2	Télécom/fibre	
3E 6	HT/BT	
3E 9	Gaz	
3G	Travaux Voirie aménagement	251 036
3G 2	Voiries et aménagement de surfaces	214 446
3G 3	Aménagement paysager	36 589
3K	Autres imprévus sur travaux	
3K 6	Contraintes chantier non imputable	

Total dépenses 2023 Chapitre travaux : 732 163 € HT correspondant aux 5 situations de l'entreprise EYRAUD (lot 1), aux 5 situations de l'entreprise BROCC (lot 2) et à la 1^{ère} situation de l'entreprise ROCHE (lot 3).

Honoraires

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

4	HONORAIRES	47 713
4A	Maitrise d'oeuvre	39 293
4C	Maitrise d'oeuvre autres	
4E	CSPS	1 929
4F	Frais géomètre	6 491
4G	Divers aléas	

Total dépenses 2023 Chapitre honoraires : 47 713 € HT (honoraires MOE + honoraires CSPS + honoraires géomètre).

Marché maîtrise d'œuvre :

Le montant initial du marché ville notifié le 23 décembre 2020 au bureau d'études OSMOSE PAYSAGE (mandataire) était de 81 806,56 € HT, décomposé comme suit :

- Mission normalisée : 46 983,44 € HT
- Missions complémentaires : 34 823,13 € HT

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

Un avenant n°1 a été notifié en date du 31 mars 2021. Celui-ci portait principalement sur :

- La suppression des éléments de mission inhérentes à la procédure ZAC et leur remplacement par un dépôt de PA ;
- La transformation des missions d'assistances à la labellisation « EcoQuartier », en une assistance à la formalisation d'objectifs « Quartier Durable » et la communication sur le projet en phase étude.
- La mise à jour du calendrier de l'opération.

Ces éléments ont eu une incidence financière sur le marché initial, à savoir :

- Mission normalisée : 46 983,44 € HT
 - Missions complémentaires : 32 341,25 € HT
- Soit un montant total de 79 324,69 € HT

Un avenant n°2 a été passé en mai 2021. Celui-ci portait sur le transfert de maîtrise d'ouvrage du marché de maîtrise d'œuvre à la SPL du Velay, devenue Maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché de MOE. L'ensemble des honoraires de la MOE est réglé par la SPL du Velay.

Un avenant n° 3 a été notifié en date du 15 novembre 2022. Celui-ci portait sur la fixation définitive de la rémunération de la MOE suite à la validation de la phase AVP ainsi que l'ajout de deux missions complémentaires concernant l'étude d'un système de récupération des eaux pluviales sur le périmètre du lotissement.

Ces éléments ont eu une incidence financière sur le marché, à savoir :

- Mission normalisée : 57 800,37 € HT
 - Missions complémentaires : 36 441,25 € HT
- Soit un montant total de 94 241,62 € HT

Un avenant n° 4 a été notifié en date du 27 décembre 2023. Celui-ci portait sur l'ajout d'une mission complémentaire concernant la réalisation d'un permis d'aménager modificatif n° 1, et la suppression de 5 missions complémentaires non réalisées.

Ces éléments ont eu une incidence financière sur le marché, à savoir :

- Mission normalisée : 57 800,37 € HT
 - Missions complémentaires : 31 116,25 € HT
- Soit un montant total de 88 916,62 € HT.

Assurances

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

5	ASSURANCES	
5A	Assurances chantiers	
5A 2	Tous risques chantier	

Aucun montant n'a été réglé sur 2023.

Rémunération SPL

Le montant de cette charge se décompose comme suit :

6	REMUNERATION	60 347
6A	Rémunération sur acquisitions	11
6A 1	Rémunération sur acquisitions	11
6B	Autres rémunérations	60 335
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	
6B 2	Rémunérations sur travaux et honoraires	42 113
6B 3	Rémunération de liquidation	
6B 4	Rémunération sur commercialisation	

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

La rémunération se décompose comme suit :

- La rémunération sur acquisition à hauteur de 1 % des dépenses foncières TTC, en ce compris les frais, pour un montant de 11 €
- La rémunération sur travaux, marchés études, MOE et honoraires à hauteur de 4,5 % des dépenses TTC pour un montant de 42 113 €.
- La rémunération sur gestion comptable et financière de l'opération à hauteur de 1 % des flux TTC entrants (encaissements) et sortants (décaissements) pour un montant de 18 222 €.

Total dépenses 2023 Chapitre rémunération aménageur : 60 347 € HT.

Frais financiers

Le montant de ces frais se décompose comme suit :

7	FRAIS FINANCIERS	13 871
7A	Frais financiers sur court termes	849
7B	Frais financiers sur long termes	13 023
7C	Autres frais financiers	

Total dépenses 2023 Chapitre frais financiers : 13 871 € HT (frais de tenue de compte + intérêts des deux emprunts contractés en 2022 sur 24 et 48 mois).

Impôts et Taxes

Le montant de ces frais se décompose comme suit :

8	IMPOTS ET TAXES	166
8A	Taxes foncières sur propriétés non bâties (TF PNB)	166

Total dépenses 2023 Chapitre impôts et taxes : 166 € HT.

Frais divers

Le montant de ces frais se décompose comme suit :

9	FRAIS DIVERS	4 045
9A	Frais de publicité	0
9B	Frais de repro	0
9D	Frais juridiques	0
9E	Communications	4000
9G	Huissiers/constats	0
9J	Frais postaux	45

Total dépenses 2023 Chapitre frais divers 4045 € HT (coût des deux perspectives réalisées pour support de communication + frais postaux).

Total des dépenses hors taxes 2023 : 859 240 €

Le montant total TTC des dépenses 2023 est 1 016 210 €

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

B. RECETTES

Recettes de cession foncière

Le montant de ces recettes se décompose comme suit :

1	RECETTES DE CESSION	
1A	Vente de droits à construire	
1A 1	Locatif social	
1A 11	Locatif social	
1A 2	Accession libre	
1A 21	Accession libre	
1A 3	Accession sociale	
1A 4	Autre	

Aucun montant n'a été perçu sur 2023.

Participations collectivité concédante

Le montant de ces recettes se décompose comme suit :

3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	123 254
3A	Participations collectivité concédante	123 254
3A 2	Participation compensation de prix	55 359
3A 3	Participation en contrepartie de travaux remis	67 895

Conformément à l'article 16-3 du traité de concession, à ses avenants n° 1 et 2, et aux bilans annexés, en 2023, la ville a participé à hauteur de 123 254 € dont :

- 67 895 € au titre de sa participation en contrepartie de remise d'ouvrage ;
- 55 359 € au titre de sa participation à la compensation du prix de cession inférieur au prix de marché.

Subventions autres

Le montant de ces recettes se décompose comme suit :

5	SUBVENTIONS AUTRES	230 221
5A	DETR	230 221

Total recettes 2023 Chapitre subventions 230 221 € (80 % du montant de la DETR)

Autres

La gestion de la trésorerie n'a pas permis de dégager des produits financiers :

6	PRODUITS DIVERS	
6A	Produits divers	

Aucun montant n'a été perçu sur 2023.

Total des recettes hors taxes 2023 : 353 475 € HT

TVA

TVA déductible 2023 : 156 970 €

TVA collectée 2023 : 11 072 €

TVA différentielle : - 140 554 €

Le montant total de ces recettes 2023 s'élève à 364 547 € TTC

C. RESULTAT COMPTABLE

Le solde d'exploitation pour l'année 2023 est de – **505 765 € HT** pour l'ensemble de la concession.

		2023
Ligne	Intitulé	Année
	RESULTAT D'EXPLOITATION	- 505 765
	DEPENSES	859 240
	RECETTES	353 475

Cf. annexes n° 1 tableaux détaillés réalisés 2023 en cumulé et par secteur ainsi que modalités financement et situation trésorerie.

PREVISIONS POUR 2024

L'année 2024 sera consacrée à la levée des réserves émises à la réception des travaux d'aménagement du Quartier Durable de Naquera. En effet, la réception a eu lieu le 11 décembre dernier, et les dernières réserves restent à lever.

En termes de recettes, les ventes de lots devraient représenter l'essentiel des recettes. Outre, la réitération de la promesse de vente signée avec PIERREVAL en novembre 2022, sur le lot n° 31, nous devrions commercialiser les huit lots dont une promesse a été signée le 9 novembre 2023 avec LOGIVELAY, sur les lots 1 à 4, 7, 18, 22 et 29.

La commercialisation étant pleinement lancée (annonce Le Bon Coin, panneau de commercialisation à venir, partenariat avec des constructeurs de maisons individuelles), nous avons bon espoir qu'elle puisse repartir vigoureusement. Trois lots sont actuellement réservés par des particuliers en attente de financement et/ou d'un retour technique sur leur projet.

A. DEPENSES 2024 en € HT

Etudes

Le montant prévisionnel de ce poste se décompose comme suit :

1	ETUDES	3 000
1A	Etudes techniques	0
1A 2	Etude géotechnique	0
1A 8	Autres études	0
1B	Etudes préopérationnelles	0
1B 1	Etudes faisabilités	0
1B 2	Etudes complémentaires	0
1C	Autres études	3 000
1C 1	Archéologie	3 000
1C 2	Levés topographiques - frais géomètre	0

Total dépenses prévisionnelles 2024 Chapitre études : 3 000 € HT (archéologie préventive)

Foncier : acquisition et frais

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	5 000
2A	Acquisitions	0
2A 1	Acquisition certaines AL 392	0
2A 2	Acquisition potentielles AL 42	0
2A 3	Acquisition certaines AL 428	0
2A 4	Acquisition certaines AL 38 et 39	0
2A 5	Acquisition potentielles AL 36	0
2A 6	Acquisition potentielles AL 427	0
2B	Autres frais acquisitions	5 000
2B 1	Frais acquisitions	0
2B 2	Frais juridiques	5 000

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

Total dépenses prévisionnelles 2024 Chapitre Foncier : 5 000 € HT (frais juridiques divers).

Travaux

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

3	TRAVAUX	224 633
3A	Généralités	0
3H	Réseaux lotissement	104 648
3H 1	Réseaux AEP + terrassement + cuves enterrées	73 142
3H 2	Télécom/fibre	6 470
3H 6	BT/EP	25 036
3F 9	Gaz	0
3G	Travaux voirie et autres aménagements	58 128
3G 1	Génie civil - maçonnerie	0
3G 3	Voirie et aménagement de surfaces	2 349
3G 5	Aménagement paysager / jardins potagers	55 779
3K	Autres imprévus sur travaux	61 857
3K 6	Contraintes chantier non imputable	61 857

Total dépenses prévisionnelles 2024 Chapitre Travaux : 224 633 € HT correspondant aux soldes des marchés travaux (DGD des lots 1, 2 et 3), ainsi qu'aux travaux de déploiement de la FIBRE, aux travaux EP et BT, et aux divers aléas chantier.

Honoraires

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

4	HONORAIRES	10 341
4A	Maitrise d'oeuvre	0
4C	Maitrise d'oeuvre complémentaire	0
4E	CSPS	0
4F	Frais géomètre	10 216
4G	Divers aléas	125

Total dépenses prévisionnelles 2024 Chapitre Honoraires : 10 341 € HT (marché géomètre + frais juridiques SCET)

Assurances

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

5	ASSURANCES	0
5A	Assurances chantiers	0
5A 2	Tous risques chantier	0
5B	Assurances propriétés bâtiments acquis	0

Total dépenses prévisionnelles 2024 Chapitre Assurances : 0 € HT (aucune assurance Tous Risques Chantier ne sera contractée dans le cadre de cette opération car absence de mission de contrôle technique)

Rémunérations

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

6	REMUNERATION	44 848
6A	Rémunération sur acquisitions	50
6A 1	Acquisitions certaines (AL 36, 38, 39, 42, 392, 427 et 428)	50
6A 2	Acquisitions potentielles	0
6B	Autres rémunérations	44 798
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	0
6B 2	Rémunérations sur travaux	12 851
6B 3	Rémunération de liquidation	0
6B 4	Rémunération sur commercialisation	22 901
6B 5	Rémunération gestion comptable et financière	9 046

La rémunération prévisionnelle 2024 se décompose comme suit (calculé suivant art. 20.2 de la concession d'aménagement) :

- La rémunération sur les taches d'acquisition pour un montant de 50 € (rappel base de calcul 1 % montant TTC des dépenses d'acquisitions).
- La rémunération sur travaux et honoraires pour un montant de 12 851 € (rappel base de calcul 4.5 % montant TTC des dépenses).
- La rémunération sur la commercialisation pour un montant de 22 901 € (rappel base de calcul 4 % des montants TTC fixés dans les actes de cession).
- La rémunération sur la gestion comptable et financière de l'opération à hauteur de 1 % des flux entrants (encaissements) et des flux sortants (décaissements) pour un montant de 9 046 €.

Total dépenses prévisionnelles 2024 Chapitre Rémunération aménageur : 44 848 € HT

Frais financiers

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

7	FRAIS FINANCIERS	23 962
7A	Frais financiers sur court termes	800
7B	Frais financiers sur long termes	23 162
7C	Autres frais financiers	0

Total dépenses prévisionnelles 2024 Chapitre Frais financiers : 23 962 € HT correspondant aux frais de tenue de compte, et aux intérêts des trois emprunts dont celui contracté à la fin d'année 2023.

Pour information, l'emprunt de 400 000 €, contracté le 27 juin 2022, et réalisé le 5 septembre de la même année, d'une durée de 24 mois, devra être remboursé au 5 septembre 2024.

Impôts et taxes

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

8	IMPOTS ET TAXES	1 000
8A	Taxes foncières sur propriétés non bâties (TF PNB)	1 000

Total dépenses prévisionnelles 2024 Chapitre Impôts et taxes : 1 000 € HT.

Frais divers

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

9	FRAIS DIVERS	8 765
9A	Frais de publicité	40
9B	Frais de repro	100
9D	Frais juridiques	4 000
9E	Communications	4 000
9G	Huissiers/constats	500
9J	Frais postaux	125

Total dépenses prévisionnelles 2024 Chapitre Frais divers : 8 765 € HT.

Total des dépenses prévisionnelles hors taxes 2024 : 321 549 €

L'année 2024 devrait générer un montant de dépenses prévisionnelles de 371 872 € TTC.

B. RECETTES prévisionnelles 2024 en € HT

Recettes cession Foncière

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

1	RECETTES DE CESSION	477 094
1A	Vente de droits à construire	477 094
1A 1	Locatif social	0
1A 1	Macro-Lot Pierreval	99 000
1A 2	Macro-Lot Alliade Habitat	0
1A 2	Accession libre	378 094
1A 2	Accession libre	378 094
1A 3	Accession sociale	0
1A 4	AUTRE	0

Total des recettes de cessions prévisionnelles 2024 pour un montant de 477 094 € HT

- Cession du macro-lot n° 31 à PIERREVAL pour un montant de 99 000 € HT, soit 45 € HT /m².
- Cession des lots n° 1 à 4 à LOGIVELAY pour réalisation de 4 maisons en PSLA à 96 666,67 € HT.
- Cession des lots n° 7, 18, 22 et 29 à LOGIVELAY pour réalisation de 4 maisons en accession libre à 174 166,67 € HT, soit 91,67 € HT / m².
- Prévisionnel de cession de 3 lots libres supplémentaires à 91,67 € HT /m².

Participations collectivité concédante

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	123 255
3A	Participations collectivité concédante	123 255
3A 2	Participation compensation de prix	57 821
3A 3	Participation en contrepartie de travaux remis	65 434

Conformément à l'article 16-3 du traité de concession, à son avenant n° 1 et aux bilans annexés, en 2024, la ville devrait participer à hauteur de 123 255 € dont :

- 65 434 € au titre de sa participation en contrepartie de remise d'ouvrage.
- 57 821 € au titre de sa participation à la compensation du prix de cession inférieur au prix de marché.

Subventions autres

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

5	SUBVENTIONS AUTRES	0
5A	DETR	0

Total recettes prévisionnelles 2024 Chapitre subventions autres : 0 € HT (le solde de la DETR sera versé en 2025)

Autres

6	PRODUITS DIVERS	0
6A	Produits divers	

Aucun montant ne devrait être perçu sur 2024.

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

Total des recettes prévisionnelles hors taxes 2024 : 600 349 €

TVA

TVA déductible 2024 : 50 323 €
 TVA collectée 2024 : 110 170 €
 TVA différentielle 2024 : + 59 847 €

L'année 2024 devrait générer un montant de recettes prévisionnelles de 710 519 € TTC.

SOLDE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2024 DE + 278 800 € HT.

Cf. annexes n°2 tableaux détaillés prévisionnel 2024.

BILAN GLOBAL

Le bilan global prévisionnel reste à l'équilibre

CR 7520114 Quartier NAQUERA ST GERMAIN LAPRADE

Ligne	Intitulé	Bilan			Réalisé Total	2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	Bilan	
		Approuvé	Engagé	Reste								Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION		-1 254 111	-196 173	-1 057 938	69 256	-621 429	-505 765	278 800	473 264	305 874		
	DEPENSES												
	DEPENSES	2 169 820	1 877 586	196 173	1 681 413	50 744	771 429	859 240	321 549	95 832	49 347	2 148 141	-21 679
1	ETUDES	29 858	19 928	419	19 509	6 855	12 654		3 000			22 509	-7 349
2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	697 833	695 238	1 516	693 722		692 788	935	5 000			698 722	889
3	TRAVAUX	998 900	879 459	142 982	736 477		4 314	732 163	224 633	32 008		993 118	-5 782
4	HONORAIRES	115 617	119 930	13 029	106 901	29 969	29 219	47 713	10 341	5 173		122 415	6 798
5	ASSURANCES												
6	REMUNERATION	216 398	99 944		99 944	13 856	25 742	60 347	44 848	34 130	41 407	220 329	3 931
7	FRAIS FINANCIERS	89 363	57 593	38 227	19 385	40	5 454	13 871	23 962	21 742	6 715	71 784	-17 579
8	IMPOTS ET TAXES	5 000	166		166			166	1 000	1 000	1 000	3 166	-1 834
9	FRAIS DIVERS	16 851	5 328		5 328	25	1 258	4 045	8 765	1 779	225	16 097	-754
	RECETTES	2 169 820	623 475		623 475	120 000	150 000	353 475	600 349	569 096	355 221	2 148 141	-21 679
1	RECETTES DE CESSION												
1A	Vente de droits à construire	1 365 535							477 094	511 541	355 221	1 343 856	-21 679
3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	516 509	393 254		393 254	120 000	150 000	123 254	123 285			516 509	
4	PARTICIPATIONS CONCESSIONNAIRE												
5	SUBVENTIONS AUTRES	287 776	230 221		230 221			230 221		57 555		287 776	
6	PRODUITS DIVERS												
7	PRODUITS FINANCIERS												

Le Puy-en-Velay, le 27 mars 2024
 Catherine BOUAMRANE
 Directrice SPL du VELAY

ANNEXE 1 – TABLEAUX DETAILLES REALISE 2023

CR 7520114 Quartier NAQUERA ST GERMAIN LAPRADE

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan		Réalisé	2021	2022	2023
			Initial	Approuvé	Total	Année	Année	Année
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00			-1 057 938	69 256	-621 429	-505 765
	DEPENSES	0,00						
	DEPENSES	0,00		2 169 820	1 681 413	50 744	771 429	859 240
1	ETUDES	0,00		29 858	19 509	6 855	12 654	
2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	0,00		697 833	693 722		692 788	935
3	TRAVAUX	0,00		998 900	735 477		4 314	732 163
4	HONORAIRES	0,00		115 617	106 901	29 969	29 219	47 713
5	ASSURANCES	0,00						
6	REMUNERATION	0,00		216 398	99 944	13 856	25 742	60 347
6A	Rémunération sur acquisitions	0,00		7 001	6 962		6 951	11
6A 1	Rémunération sur acquisitions	0,00		7 001	6 962		6 951	11
6B	Autres rémunérations	0,00		209 397	92 982	13 856	18 791	60 335
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	0,00		10 000	10 000	10 000		
6B 2	Rémunérations sur travaux et honoraires	0,00		61 797	46 596	1 989	2 494	42 113
6B 3	Rémunération de liquidation	0,00		20 000				
6B 4	Rémunération sur commercialisation	0,00		65 546				
6B 5	Rémunération gestion comptable et financière	0,00		52 054	36 386	1 867	16 297	18 222
7	FRAIS FINANCIERS	0,00		89 363	19 385	40	5 454	13 871
8	IMPOTS ET TAXES	0,00		5 000	166			166
9	FRAIS DIVERS	0,00		16 851	5 328	25	1 258	4 045
	RECETTES	0,00		2 169 820	623 475	120 000	150 000	353 475
1	RECETTES DE CESSION	0,00						
1A	Vente de droits à construire	0,00		1 365 535				
3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	0,00		516 509	393 254	120 000	150 000	123 254
3A	Participations collectivité concédante	0,00		516 509	393 254	120 000	150 000	123 254
3A 2	Participation compensation de prix	20,00		173 145	117 786		62 427	55 359
3A 3	Participation en contrepartie de travaux remis	20,00		343 364	275 468	120 000	87 573	67 895
4	PARTICIPATIONS CONCESSIONNAIRE	0,00						
5	SUBVENTIONS AUTRES	0,00		287 776	230 221			230 221
5A	DETR	0,00		287 776	230 221			230 221
6	PRODUITS DIVERS	0,00						
7	PRODUITS FINANCIERS	0,00						
	FINANCEMENT	0,00			1 223 838		690 076	533 762
	AMORTISSEMENTS	0,00		1 350 000				
1	EMPRUNT	0,00		1 350 000				
1C	Autres	0,00		1 350 000				
3	TRESORERIE	0,00						
4	PLACEMENT	0,00						
	MOBILISATIONS	0,00		1 350 000	1 223 838		690 076	533 762
4	PLACEMENTS	0,00						
A	FINANCEMENT (ENC)	0,00		1 350 000	1 223 838		690 076	533 762
A01	EMPRUNTS (ENC)	0,00		1 350 000	1 223 838		690 076	533 762
A012	Encaissement Emprunt AUTRES	0,00		1 350 000	1 223 838		690 076	533 762
B	TRESORERIE	0,00						
B020	T.V.A. remboursée	0,00						
	TRESORERIE	0,00				77 368	152 826	267 944
	TVA sur dépense	0,00		235 463	176 112	7 365	11 777	156 970
	TVA sur recette	0,00		330 199	35 557	12 000	12 485	11 072
	TVA sur financement	0,00						
	TVA période	0,00						
	TVA déclarée (CA3)	0,00			-140 554			-140 554
	Dépenses TTC	0,00		2 405 283	1 857 525	58 109	783 206	1 016 210
	Recettes TTC	0,00		2 500 019	659 032	132 000	162 485	364 547
	Amortissements	0,00		1 350 000				
	Mobilisations	0,00		1 350 000	1 223 838		690 076	533 762
	Clients	0,00			1 882 870	132 000	852 562	898 309
	Encaissement	0,00			1 882 870	132 000	852 562	898 309
	Fournisseurs	0,00			1 755 481	54 632	777 103	923 746
	Règlement	0,00			1 810 302	54 632	777 135	978 534
	Retenue de garantie	0,00			-14 651			-14 651
	Reste à régler	0,00			87 215			87 215
	TRESORERIE PERIODE	0,00		94 736	267 944	77 368	75 459	115 117
	TRESORERIE CUMUL	0,00				77 368	152 826	267 944

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

Annexe n° 2 TABLEAUX BILAN PREVISIONNEL

CR 7520114 Quartier NAQUERA ST GERMAIN LAPRADE

Ligne	Intitulé	TVA	Bilan		Réalisé	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
			Initial	Approuvé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00			-1 057 938	69 256	-621 429	-505 765	278 800	473 264	305 874		
	DEPENSES	0,00											
	DEPENSES	0,00	2 169 820	1 681 413	50 744	771 429	859 240	321 549	95 832	49 347	2 148 141	-21 679	
1	ETUDES	0,00	29 858	19 509	6 855	12 654		3 000			22 509	-7 349	
2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	0,00	697 833	693 722		692 788	935	5 000			698 722	889	
3	TRAVAUX	0,00	998 900	736 477		4 314	732 163	224 633	32 008		993 118	-5 782	
4	HONORAIRES	0,00	115 617	106 901	29 969	29 219	47 713	10 341	5 173		122 415	6 798	
5	ASSURANCES	0,00											
6	REMUNERATION	0,00	216 398	99 944	13 856	25 742	60 347	44 848	34 130	41 407	220 329	3 931	
6A	Rémunération sur acquisitions	0,00	7 001	6 962		6 951	11	50			7 012	11	
6A 1	Rémunération sur acquisitions	0,00	7 001	6 962		6 951	11	50			7 012	11	
6B	Autres rémunérations	0,00	209 397	92 982	13 856	18 791	60 335	44 798	34 130	41 407	213 317	3 920	
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	0,00	10 000	10 000	10 000						10 000		
6B 2	Rémunérations sur travaux et honoraires	0,00	61 797	46 596	1 989	2 494	42 113	12 851	2 008		61 455	-342	
6B 3	Rémunération de liquidation	0,00	20 000							20 000	20 000		
6B 4	Rémunération sur commercialisation	0,00	65 546					22 901	24 553	17 050	64 504	-1 042	
6B 5	Rémunération gestion comptable et financière	0,00	52 054	36 386	1 867	16 297	18 222	9 046	7 569	4 357	57 358	5 304	
7	FRAIS FINANCIERS	0,00	89 363	19 365	40	5 454	13 871	23 962	21 742	6 715	71 784	-17 579	
8	IMPOTS ET TAXES	0,00	5 000	166			166	1 000	1 000	1 000	3 166	-1 834	
9	FRAIS DIVERS	0,00	16 851	5 328	25	1 258	4 045	8 765	1 779	225	16 097	-754	
	RECETTES	0,00	2 169 820	623 475	120 000	150 000	353 475	600 349	569 096	355 221	2 148 141	-21 679	
1	RECETTES DE CESSION	0,00											
1A	Vente de droits à construire	0,00	1 365 535					-477 094	511 541	355 221	1 343 856	-21 679	
3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	0,00	516 509	393 254	120 000	150 000	123 254	123 255			516 509		
3A	Participations collectivité concédante	0,00	516 509	393 254	120 000	150 000	123 254	123 255			516 509		
3A 2	Participation compensation de prix	20,00	173 145	117 786			62 427	55 359	57 821		175 607	2 462	
3A 3	Participation en contrepartie de travaux remis	20,00	343 364	275 468	120 000	87 573	67 895	65 434			340 902	-2 462	
4	PARTICIPATIONS CONCESSIONNAIRE	0,00											
5	SUBVENTIONS AUTRES	0,00	287 776	230 221			230 221		57 555		287 776		
5A	DETR	0,00	287 776	230 221			230 221		57 555		287 776		
6	PRODUITS DIVERS	0,00											
7	PRODUITS FINANCIERS	0,00											
	FINANCEMENT	0,00		1 223 838		690 076	533 762	-253 838	-270 000	-700 000			
	AMORTISSEMENTS	0,00	1 350 000					400 000	270 000	700 000	1 370 000	20 000	
1	EMPRUNT	0,00	1 350 000					400 000	270 000	700 000	1 370 000	20 000	
1C	Autres	0,00	1 350 000					400 000	270 000	700 000	1 370 000	20 000	
3	TRESORERIE	0,00											
4	PLACEMENT	0,00											
	MOBILISATIONS	0,00	1 350 000	1 223 838		690 076	533 762	146 162			1 370 000	20 000	
4	PLACEMENTS	0,00											
A	FINANCEMENT (ENC)	0,00	1 350 000	1 223 838		690 076	533 762	146 162			1 370 000	20 000	
A01	EMPRUNTS (ENC)	0,00	1 350 000	1 223 838		690 076	533 762	146 162			1 370 000	20 000	
A012	Encassement Emprunt AUTRES	0,00	1 350 000	1 223 838		690 076	533 762	146 162			1 370 000	20 000	
B	TRESORERIE	0,00											
	TRESORERIE	0,00			77 368	152 826	267 944	162 641	347 375				
	TVA sur dépense	0,00	235 463	176 112	7 365	11 777	156 970	50 323	7 767	20	234 221		
	TVA sur recette	0,00	330 199	35 557	12 000	12 485	11 072	110 170	95 513	71 044	312 284		
	TVA sur financement	0,00											
	TVA période	0,00						59 847	87 746	71 024	218 617		
	TVA déclarée (CA3)	0,00		-140 554			-140 554	59 847	87 746	71 024	78 063		
	Dépenses TTC	0,00	2 405 283	1 857 525	58 109	783 206	1 016 210	371 872	103 599	49 367	2 382 363		
	Recettes TTC	0,00	2 500 019	659 032	132 000	162 485	364 547	710 519	664 609	426 265	2 460 425		
	Amortissements	0,00	1 350 000					400 000	270 000	700 000	1 370 000		
	Mobilisations	0,00	1 350 000	1 223 838		690 076	533 762	146 162			1 370 000		
	Clients	0,00		1 882 870	132 000	852 562	898 309	59 210	-3 826	-55 384	1 882 870		
	Encassement	0,00		1 882 870	132 000	852 562	898 309				1 882 870		
	Fournisseurs	0,00		1 755 481	54 632	777 103	923 746	118 205	-22 356	-8 633	1 842 696		
	Règlement	0,00		1 810 302	54 632	777 135	978 534	32 394			1 842 696		
	Retenue de garantie	0,00		-14 651			-14 651	14 651					
	Reste à régler	0,00		87 215			87 215	-87 215					
	TRESORERIE PERIODE	0,00	94 736	267 944	77 368	75 459	115 117	-105 302	184 734	-347 375			
	TRESORERIE CUMUL	0,00			77 368	152 826	267 944	162 641	347 375				

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

CR 7520114 Quartier NAQUERA ST GERMAIN LAPRADE

Ligne	Intitulé	Bilan		Bilan	
		Initial	Approuvé	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION				
	DEPENSES				
	DEPENSES		2 169 820	2 148 141	-21 679
1	ETUDES		29 858	22 509	-7 349
2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS		697 833	698 722	889
3	TRAVAUX		998 900	993 118	-5 782
4	HONORAIRES		115 617	122 415	6 798
5	ASSURANCES				
6	REMUNERATION		216 398	220 329	3 931
6A	Rémunération sur acquisitions		7 001	7 012	11
6A 1	Rémunération sur acquisitions		7 001	7 012	11
6B	Autres rémunérations		209 397	213 317	3 920
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion		10 000	10 000	
6B 2	Rémunérations sur travaux et honoraires		61 797	61 455	-342
6B 3	Rémunération de liquidation		20 000	20 000	
6B 4	Rémunération sur commercialisation		65 546	64 504	-1 042
6B 5	Rémunération gestion comptable et financière		52 054	57 358	5 304
7	FRAIS FINANCIERS		89 363	71 784	-17 579
8	IMPOTS ET TAXES		5 000	3 166	-1 834
9	FRAIS DIVERS		16 851	16 097	-754
	RECETTES		2 169 820	2 148 141	-21 679
1	RECETTES DE CESSION				
1A	Vente de droits à construire		1 365 535	1 343 856	-21 679
2	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE		516 509	516 509	
3A	Participations collectivité concédante		516 509	516 509	
3A 2	Participation compensation de prix		173 145	175 607	2 462
3A 3	Participation en contrepartie de travaux remis		343 364	340 902	-2 462
4	PARTICIPATIONS CONCESSIONNAIRE				
5	SUBVENTIONS AUTRES		287 776	287 776	
5A	DETR		287 776	287 776	
6	PRODUITS DIVERS				
7	PRODUITS FINANCIERS				
	FINANCEMENT				
	AMORTISSEMENTS		1 350 000	1 370 000	20 000
1	EMPRUNT		1 350 000	1 370 000	20 000
1C	Autres		1 350 000	1 370 000	20 000
3	TRESORERIE				
4	PLACEMENT				
	MOBILISATIONS		1 350 000	1 370 000	20 000
4	PLACEMENTS				
A	FINANCEMENT (ENC)		1 350 000	1 370 000	20 000
A01	EMPRUNTS (ENC)		1 350 000	1 370 000	20 000
A012	Encaissement Emprunt AUTRES		1 350 000	1 370 000	20 000
B	TRESORERIE				
	TRESORERIE				
	TVA sur dépense		235 463	234 221	
	TVA sur recette		330 199	312 284	
	TVA sur financement				
	TVA période			218 617	
	TVA déclarée (CA3)			78 063	
	Dépenses TTC		2 405 283	2 382 363	
	Recettes TTC		2 500 019	2 460 425	
	Amortissements		1 350 000	1 370 000	
	Mobilisations		1 350 000	1 370 000	
	Clients			1 882 870	
	Encaissement			1 882 870	
	Fournisseurs			1 842 696	
	Règlement			1 842 696	
	Retenue de garantie				
	Reste à régler				
	TRESORERIE PERIODE		94 736		
	TRESORERIE CUMUL				

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

Annexe n°3 TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

OPERATION Désignation : Quartier Durable de Naquera à Saint Germain Laprade

TABLEAU DETAILLE DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES
Réalisées pendant la durée de l'exercice 2023

N° d'ordre	Biens		Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date			Prix HT	
	Nature	Surface au sol	Nom	Adresse	AMI accord	PRE accord	EXP jugement		Acte notarié
1	Pré	12 m ²	Mairie de St Germain Laprade 1, place du Bourg 43700 St Germain Laprade		Oui	/	/	Acte administratif signé le 04/12/23	Principal 0 €

AMI : Amiable – PRE : préemption – EXP : expropriation – F : Frais – IC : Indemnité

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

Annexe n°4 TABLEAU DETAILLE CESSIONS IMMOBILIERES

OPERATION Désignation : Quartier Durable de Naquera à Saint Germain Laprade

TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES
Réalisées pendant la durée de l'exercice 2023

N° d'ordre	Biens		Nouveau propriétaire	Modalités de cession / date		Prix HT Principal									
	Nature	Surface		Dénomination	Nom		Adresse	PV	CS	Acte notarié					
1	TAB	1 193 m ²	LOGIVELAY 11 rte de Coubon 43700 Brives-Charensac	PC	/	96 666,67 €									
2	TAB	462 m ²					Aucune	/	42 351,54 €						
3	TAB	599 m ²								Aucune	/	54 910,33 €			
4	TAB	424 m ²											Aucune	/	38 868,08 €
5	TAB	415 m ²													

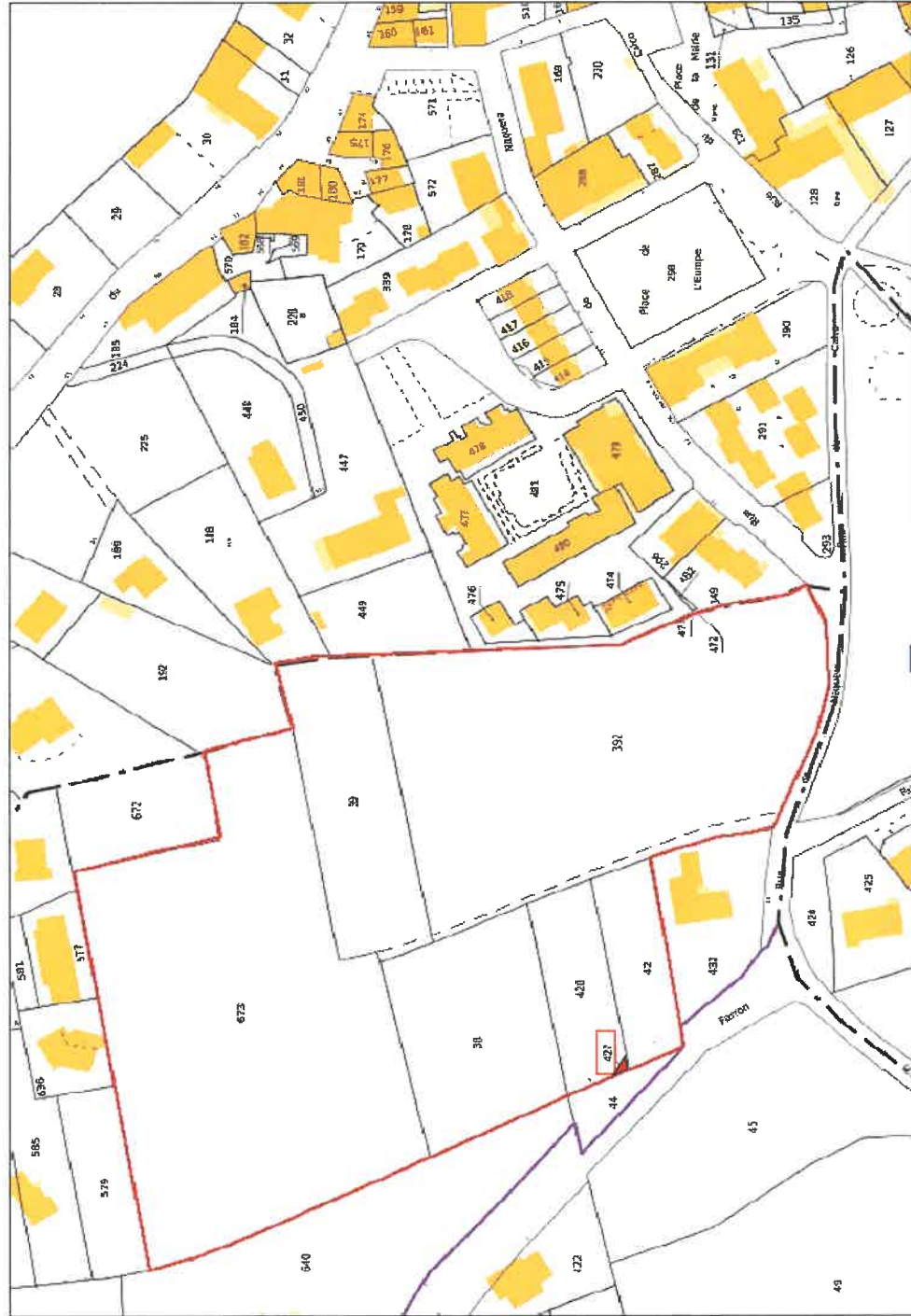
N° cadastre PV : promesse de vente – CO : compromis de vente – CS : conditions suspensives

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

Annexe n°5 PERIMETRE DE LA CONCESSION

Suite avenant n° 1 approuvé concomitamment au CRAC 2021



AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_024_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°025/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Quartier durable de Naquera : Avenant N°3 au traité de concession avec la SPL du Velay</p>	<p>VU les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;</p> <p>VU les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU la délibération du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » avec la Société Publique Locale du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 29 avril 2022 relative à l'avenant N°1 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 14 avril 2023 relative à l'avenant N°2 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>VU la délibération n°024/2024 du 12 avril 2024 relative au compte-rendu annuel des comptes de la concession d'aménagement du quartier durable de Naquera ;</p> <p>CONSIDERANT que l'intérêt pour la Commune de mobiliser la SPL est de réceptionner une opération globale et de garantir, par une maîtrise d'ouvrage centralisée, le parfait enchaînement des différentes phases de l'opération à mettre en œuvre ainsi que de ne pas faire porter par le budget communal sur plusieurs années les investissements nécessaires à la réalisation de la totalité de l'opération ;</p> <p>CONSIDERANT la concession d'aménagement entre la commune de Saint-Germain-Laprade et la SPL du Velay signée le 16 avril 2021 et ses avenants N°1 et 2 ;</p> <p>CONSIDERANT le compte rendu-annuel des comptes remis par la SPL du Velay le 27 mars 2023 ;</p>

AR Prefecture

Un avenant N°3 au traité de concession d'aménagement entre la commune

et la SPL du Velay est proposé à la signature. La prolongation de la durée de la concession d'aménagement d'une année supplémentaire a une incidence sur la répartition de la participation totale de la commune sur l'opération qui reste cependant au total identique à celle présentée dans l'avenant N° 2, à savoir 516 509 €, et qui est donc décomposée comme suit dans le projet d'avenant :

- 333 289 € correspondant à la participation contre remise d'ouvrage,
- 183 220 € correspondant à la participation en compensation de prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

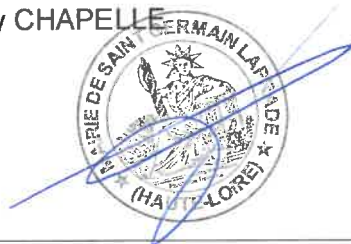
- **Approuve** l'avenant N°3 au traité de concession d'aménagement, annexé à la présente, qui fait évoluer la répartition de la participation de la commune sur l'opération mais qui demeure au total à 516 509 € ;
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les exercices concernés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Président

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 15 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024*

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_025_2024-DE
Reçu le 17/04/2024



CONCESSION D'AMENAGEMENT
Quartier Durable de Naquera à Saint Germain Laprade

AVENANT n°3

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le ...

Notifié par la Collectivité à l'Aménageur le ...

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_025_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

Entre

La Commune de Saint Germain Laprade, représentée par, son Maire, Monsieur Guy CHAPELLE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 16 avril 2021.

ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

La Société Publique Locale du Velay, au capital de 238 000 Euros, dont le siège social est situé place de la Libération au Puy en Velay et les bureaux 5 avenue de la Dentelle, 43000 Le Puy en Velay, inscrite au Registre du Commerce du Puy en Velay sous le numéro 752 923 516,

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Gilles BOYER, agissant par délégation du conseil d'administration de la société en date du 14 septembre 2020.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_025_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

SOMMAIRE

Quartier Durable de Naquera à Saint Germain Laprade	1
SOMMAIRE	3
EXPOSE DE L'AVENANT:	4
1.Rappel :	4
2.Présentation des évolutions du bilan et du traité de Concession	5
ARTICLE 1 - MODIFICATION ARTICLE 16.3 : « FINANCEMENT DES OPERATIONS »	6
ARTICLE 2 - MODIFICATION PIECES ANNEXES	7

AVENANT 3 CONCESSION Aménagement Quartier Durable Naquera St Germain Laprade

3/8

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_025_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

EXPOSE DE L'AVENANT:

1. Rappel :

La Commune de Saint Germain Laprade ayant pour objectifs :

- de mettre en œuvre un projet d'aménagement et d'équipement d'un quartier durable à usage d'habitation en vue de la création d'une soixantaine de logements, répartis entre logements libres et logements sociaux.
- d'organiser une mixité d'habitat s'inscrivant dans les objectifs du PLH.

Elle a décidé :

- par délibération de son Conseil Municipal, en date du 16 avril 2021 de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « l'opération » dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme ;
- par la même délibération, de désigner la SPL du Velay en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.
- par délibération du 29 avril 2022, d'approuver l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement, prenant en compte les points suivants : l'évolution du périmètre de la concession d'aménagement en y intégrant la parcelle AL 427, l'évolution de la participation globale de la collectivité concédante suite à une augmentation des dépenses.
- par délibération du 14 avril 2023, d'approuver l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement, prenant en compte le point suivant : la baisse des recettes de cession des lots du fait du non bénéfice du régime de la TVA sur marge a eu une incidence sur la répartition de la participation totale de la commune (entre remise d'ouvrage et compensation de prix) quand bien même son montant total est resté identique.

AVENANT 3 CONCESSION Aménagement Quartier Durable Naquera St Germain Laprade

4/8

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_025_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

2. Présentation des évolutions du bilan et du traité de Concession

Les évolutions de cet avenant sont générées :

- Par la prolongation de la durée de la concession d'aménagement d'une année supplémentaire ;
- Par la prise en compte dans le bilan d'opération de la hausse de la participation de la collectivité pour compensation de prix de vente minoré à des opérateurs sociaux, suite à la baisse du prix de vente HT des quatre lots cédés à LOGIVELAY pour la réalisation de maisons en PSLA.

A. Prolongation de la durée de la concession d'aménagement

Aux termes du traité de concession, la durée initiale la concession d'aménagement était de 5 ans.

Ce délai doit être prolongé d'une année supplémentaire pour deux raisons essentielles :

- L'emprunt contracté en 2022, d'une durée de 48 mois, a une échéance au 15 septembre 2026. Nous ne pourrions le rembourser en anticipation, les indemnités de remboursement anticipé étant particulièrement élevées.
- Le rythme de commercialisation actuel nous incite à être prudent sur nos perspectives. Nous prévoyons désormais de commercialiser l'ensemble des lots sur trois années, et non plus seulement deux.

Le terme de la concession d'aménagement sera établi au **31 décembre 2026**.

B. Nouvelle répartition de la participation de la collectivité concédante

Pour rappel, la collectivité a, par délibération en date du 31 août 2022, approuvé le prix de vente des terrains à bâtir en accession libre à 110 € TTC/m² ainsi que celui des macro-lots destinés à accueillir des logements sociaux à 45 € HT/m².

Par délibération du 5 mai 2023, la collectivité a consenti à une baisse de prix sur les lots n° 1 à 4, vendus à LOGIVELAY, pour la réalisation d'une opération d'accession sociale à la propriété (PSLA). Le prix de vente TTC s'élève désormais à 116 000 € TTC contre 131 670 € TTC initialement.

La différence entre le prix de vente des lots ou macro-lots vendus à des opérateurs sociaux et celui des terrains à bâtir en accession libre augmentant, la participation en compensation de prix augmente en conséquence quand la participation contre remise d'ouvrage diminue du même montant.

Nouvelle participation en compensation de prix : (surface cessible de l'ensemble des lots x 91,67 €) – ((surface macro-lots sociaux x 45 €) + (surface des lots PSLA x 81,03 €) + (surface des lots en accession libre x 91,67 €) = **183 220 €**

Dès lors, la participation totale de la collectivité concédante qui demeure à **516 509 €**, se décompose comme suit :

- 333 289 € correspondant à la participation contre remise d'ouvrage ;
- 183 220 € correspond à la participation en compensation de prix.

AVENANT 3 CONCESSION Aménagement Quartier Durable Naquera St Germain Laprade

5/8

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_025_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. MODIFICATION ARTICLE 4 : « DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT »

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité concédante la notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par le concessionnaire de cette notification.

Sa durée est fixée à **6 années** à compter de sa date de prise d'effet, **pour s'achever au plus tard au 31 décembre 2026**. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire dans les conditions ci-dessus.

La concession d'aménagement expirera également à la date de constatation de l'achèvement de l'opération si celui-ci intervient avant le terme ci-dessus. Un avenant constatera cet achèvement.

La présente concession d'aménagement ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 2 - MODIFICATION ARTICLE 16.3 : « FINANCEMENT DES OPERATIONS »

16.3 Participation de la Collectivité au coût de l'opération

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à **516 509 €** (TVA éventuellement due en sus), dont **333 289 €** au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant, **183 220 €** au titre de la participation complément de prix et **0 €** au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

16.3.1 Les modalités de cette participation sont les suivantes :

Ces 516 509 euros HT seront versés par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées.

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus défini, éventuellement modifié par avenant.

16.3.2 Affectation

Le montant de **333 289 €** augmenté de la TVA pourra être affecté en tant que de besoin, par délibération du Concédant, au financement des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Aménageur, en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention

Le montant de **183 220 €** augmenté de la TVA est affecté pour partie, au versement d'une participation dite « complément de prix », les montants versés venant compléter le prix de la cession à un prix inférieur au prix de marché. La participation en cause étant représentative de la différence entre le prix du marché de ces biens et le prix payé par l'acquéreur.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.

AVENANT 3 CONCESSION Aménagement Quartier Durable Naquera St Germain Laprade

6/8

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_025_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

ARTICLE 2 - MODIFICATION PIECES ANNEXES

- Annexe 4 : Bilan financier prévisionnel **modifié**

Les autres articles de la convention de concession demeurent inchangés.


Fait à Le PUY EN VELAY

Le 27 mars 2023

En trois exemplaires originaux

Pour L'Aménageur

M^r Gilles BOYER
PDG S.P.L. du velay



Pour la Collectivité concédante

Guy CHAPELLE



AVENANT 3 CONCESSION Aménagement Quartier Durable Naquera St Germain Laprade

7/8

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_025_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

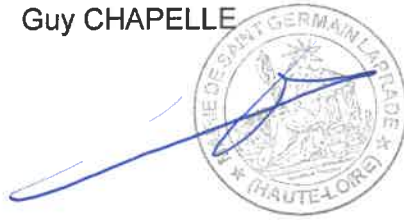
**DELIBERATION N°026/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Approbation du compte de gestion 2023 du budget communal</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;</p> <p>VU le compte de gestion 2023 du budget communal ;</p> <p>VU le compte administratif 2023 du budget communal ;</p> <p>CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable public ;</p> <p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes du budget communal relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 du budget communal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,- Dit que le compte de gestion visé n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,- Autorise le Maire à certifier le compte de gestion 2023 du budget principal. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 15 avril 2024</p>

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_027_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

A black ink signature of Pierre LARGIER, consisting of several overlapping, sweeping strokes.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_027_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°027/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « Activité photovoltaïque »</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M4 ;</p> <p>VU le compte de gestion 2023 du budget annexe «Activité photovoltaïque» ;</p> <p>VU le compte administratif 2023 du budget annexe «Activité photovoltaïque» ;</p> <p>CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable public ;</p> <p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe «Activité photovoltaïque» relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 du budget annexe «Activité photovoltaïque» dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice,- Dit que le compte de gestion visé n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,- Autorise le Maire à certifier le compte de gestion 2023 du budget annexe «Activité photovoltaïque». <p style="text-align: right;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 15 avril 2024</p>

AR Prefecture

043-214301905-20240412+DCM_027_2024_2-DE
Reçu le 18/04/2024

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_027_2024_2-DE
Reçu le 18/04/2024

**DELIBERATION N°028/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

Date de convocation : 5 avril 2024
 Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024
 Nombre de Membres : 26
 En exercice : 26
 Présents : 18
 Votants : 25
 N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaient présents :
 Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA
 Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA
 Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :
 Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)
 Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)

M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.

Objet :
Approbation du compte administratif 2023 du budget communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612-12 ;
 VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;
 VU le compte administratif 2023 du budget communal ;
 VU la présentation faite en Commission Finances ;

CONSIDERANT que M. Guy CHAPELLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sylvie BONNARDEL, Adjointe aux finances, pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Sylvie BONNARDEL, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guy CHAPELLE, Maire. Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ont été présentés et peuvent se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés 2022				628 358,71€		628 358,71€
Opérations de l'exercice 2023	3 703 213,40€	4 423 220,90€	2 315 028,40€	1 225 776,35€	4 928 989,75€	5 648 997,25€
TOTAUX	3 703 213,40€	4 423 220,90€	2 315 028,40€	1 854 135,06€	4 928 989,75€	6 277 355,96€
Résultats de clôture		720 007,50€	460 893,34€			259 114,16€

Après la sortie de la salle du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** les résultats de l'exercice 2023 du budget communal,
- **Vote** le compte administratif 2023 du budget communal.

Fait à Saint-Germain-Laprade,
 Le 15 avril 2024

AR Prefecture

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_028_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°029/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>																																															
<p><u>Objet :</u></p> <p>Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Activité photovoltaïque »</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612-12 ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;</p> <p>VU le compte administratif 2023 du budget annexe « Activité photovoltaïque » ;</p> <p>VU la présentation faite en Commission Finances ;</p> <p>CONSIDERANT que M. Guy CHAPELLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sylvie BONNARDEL, Adjointe aux finances, pour le vote du compte administratif ;</p> <p>Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Sylvie BONNARDEL, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Guy CHAPELLE, Maire. Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ont été présentés et peuvent se résumer de la manière suivante :</p> <table border="1" data-bbox="387 1518 1401 1818"> <thead> <tr> <th rowspan="3"></th> <th colspan="2">FONCTIONNEMENT</th> <th colspan="2">INVESTISSEMENT</th> <th colspan="2">ENSEMBLE</th> </tr> <tr> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> <tr> <th>DEFICIT</th> <th>EXCEDENT</th> <th>DEFICIT</th> <th>EXCEDENT</th> <th>DEFICIT</th> <th>EXCEDENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultats reportés 2022</td> <td></td> <td>2 535,77€</td> <td></td> <td>22 151,08€</td> <td></td> <td>€</td> </tr> <tr> <td>Opérations de l'exercice 2023</td> <td>3 198,92€</td> <td>2 545,67€</td> <td></td> <td>3 164,44€</td> <td>3 198,92€</td> <td>5 710,11€</td> </tr> <tr> <td>TOTAUX</td> <td>3 198,92€</td> <td>5 081,44€</td> <td></td> <td>25 315,52€</td> <td>3 198,92€</td> <td>30 396,96€</td> </tr> <tr> <td>Résultats de clôture</td> <td></td> <td>1 882,52€</td> <td></td> <td>25 315,52€</td> <td></td> <td>27 198,04€</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après la sortie de la salle du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constate les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe «Activité photovoltaïque», 		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	Résultats reportés 2022		2 535,77€		22 151,08€		€	Opérations de l'exercice 2023	3 198,92€	2 545,67€		3 164,44€	3 198,92€	5 710,11€	TOTAUX	3 198,92€	5 081,44€		25 315,52€	3 198,92€	30 396,96€	Résultats de clôture		1 882,52€		25 315,52€		27 198,04€
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE																																											
	DEPENSES		RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES																																									
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT																																										
Résultats reportés 2022		2 535,77€		22 151,08€		€																																										
Opérations de l'exercice 2023	3 198,92€	2 545,67€		3 164,44€	3 198,92€	5 710,11€																																										
TOTAUX	3 198,92€	5 081,44€		25 315,52€	3 198,92€	30 396,96€																																										
Résultats de clôture		1 882,52€		25 315,52€		27 198,04€																																										
<p align="center">AR Prefecture Vote le compte administratif 2023 du budget annexe «Activité</p>																																																

photovoltaïque».

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_029_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°030/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Affectation du résultat 2023 du budget communal</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;</p> <p>VU le compte de gestion 2023 du budget communal ;</p> <p>VU la délibération 028/2024 du 12 Avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget communal ;</p> <p>VU la présentation faite en Commission Finances ;</p> <p>CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;</p>

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_030_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

Après avoir examiné le compte administratif, le Maire soumet l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	520 007.50
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	200 000.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	720 007.50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-460 893.34
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	410 825.39
Besoin de financement F. = D. + E.	50 067.95
AFFECTATION =C. = G. + H.	720 007.50
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	720 007.50
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget communal, soit 720 007.50 € en « réserves » au compte 1068 au budget primitif 2024.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_030_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°031/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Affectation du résultat 2023 du budget annexe Activité photovoltaïque</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M4 ;</p> <p>VU le compte de gestion 2023 du budget annexe Activité photovoltaïque ;</p> <p>VU la délibération 029/2024 du 12 Avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget « Activité Photovoltaïque ;</p> <p>VU la présentation faite en Commission Finances ;</p> <p>CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;</p>

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_031_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

Après avoir examiné le compte administratif, le Maire soumet l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Activité photovoltaïque de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-653.25
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs rapportés	2 535.77
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 882.52
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	25 315.52
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	1 882.52
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	1 882.52
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe Activité photovoltaïque, soit 1 882.52 €, en totalité en excédent de fonctionnement au R002 au budget primitif 2024.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_031_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°032/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;</p> <p>VU la loi de finances pour 2020, notamment son article 16 ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a eu pour conséquence l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale. Ainsi, le taux de référence de TFPB communal pour 2021 correspondait à la somme du taux voté par la commune en 2020 et taux du département de 2020. Le taux 2021 devait être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement).</p> <p>La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite par de nouvelles règles de liens afin de remplacer ce taux en tant que taux pivot. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient le taux pivot en matière de règles de lien entre les taux.</p> <p>Pour rappel les taux 2023 fixés par la commune étaient de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Taxe foncière bâties : 37.25%- Taxe foncière non bâties : 72,37%. <p>A la suite de l'achèvement de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), les communes doivent à nouveau voter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux logements vacants. Le dernier taux voté par la commune était de 8.09 %.</p> <p>Monsieur le Maire propose de reconduire les taux présentés ci-dessus pour l'année 2024.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCM_032_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 comme suit :
 - Taxe foncière bâties : 37.25%
 - Taxe foncière non bâties : 72,37%
 - Taxe d'habitation : 8,09 %.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024,

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 15 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCM_032_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

**DELIBERATION N°033/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Vote du budget primitif 2024 du budget communal</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;</p> <p>VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 8 mars 2024 ;</p> <p>VU la présentation faite en Commission Finances le 27 mars 2024 ;</p> <p>VU la délibération 030/2024 du conseil municipal relative à l'affectation du résultat 2023 du budget communal ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les grandes lignes du budget primitif 2024 du budget communal ont été présentées dans la partie consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires du conseil municipal du 8 mars 2024 et précise les points particuliers du projet de budget.</p> <p>Il fait une présentation générale du budget primitif qui s'équilibre :</p> <ul style="list-style-type: none">- en fonctionnement à hauteur de 4 138 698.00 €- en investissement à hauteur de 2 206 739.00 € <p>La note de synthèse du budget primitif 2024 est annexée à la présente.</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.1 sans vote formel sur chacun des chapitres.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix POUR et 3 ABSTENSIONS (Alexandra BEAUFORT, Blandine DELEAU-FERRET, René HABOUZIT) :</p>

AR Prefecture

Approuve le budget primitif 2024 du budget communal, d'un volume global

de 6 345 437.00 €, soit 4 138 698.00 € en fonctionnement et 2 206 739.00 € en investissement avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.1 sans vote formel sur chacun des chapitres.

- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécuter.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre LARGIER', written over a horizontal line.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_033_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°034/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées en 2023</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;</p> <p>VU le compte administratif 2023 du budget communal ;</p> <p>VU la délibération 033/2024 du conseil municipal relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal ;</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'au cours de l'exercice 2023, la commune a versé au compte 204 des subventions d'équipement au Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire au titre de participations pour des travaux sur les réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Puy-En-Velay au titre des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement pour un total de 125 039,83 €. Cette somme doit être amortie sur 5 ou 30 ans en fonction de la nature de la dépense. A ce titre, une prévision a été inscrite en amortissement dans le budget primitif 2024. Avec l'application de l'amortissement au prorata temporis, cette dernière a été augmentée des nouvelles dépenses prévues sur l'exercice. Le montant total de l'amortissement inscrit au budget primitif 2024 est de 8 751 €.</p> <p>L'instruction comptable M57 permet de neutraliser cette charge partiellement ou totalement.</p> <p>Monsieur le Maire propose de neutraliser totalement cet amortissement sur l'exercice 2024. En effet, les écritures concernées permettent de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans peser sur la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.</p>

AR Prefecture

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

043-214301905-20240412-DCM_034_2024 **Approuvé** la neutralisation budgétaire au titre de l'exercice 2023,
Reçu le 17/04/2024

mais aussi suivants, de l'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204 et à hauteur de la totalité des sommes représentées ;

- **Dit** que les écritures sont prévues au budget primitif 2024 du budget communal.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Président

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_034_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°035/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaients présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Modification de la délibération relative aux durées d'amortissement</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L2321-2 et R 2321-1</p> <p>VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 106 III,</p> <p>VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015,</p> <p>VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,</p> <p>VU la délibération 108/2023 du conseil municipal du 23 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,</p> <p>VU la délibération n° 121/2023 du conseil municipal du 15 décembre 2023 relative aux durées d'amortissement des biens,</p> <p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de pratiquer les amortissements sur les biens renouvelables (matériel, mobilier, véhicule) et sur certaines immobilisations incorporelles (frais d'études, de recherche, de logiciels, notamment).</p> <p>Une durée d'amortissement doit être ajoutée pour compléter la délibération du 15/12/2023 pour les terrains aménagés à la suite de la réception du quartier durable de Naquera qui doit intervenir prochainement. Il est proposé d'amortir ce type de dépenses sur 30 ans.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve la durée d'amortissement des immobilisations corporelles ci-dessous :

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_035_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

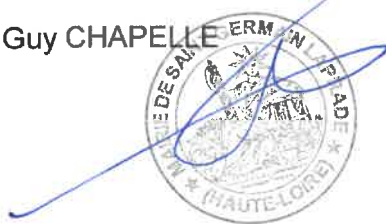
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Durée d'amortissement
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (terrains lotis)	30 ans

- **Dit** que les écritures sont prévues au budget primitif 2024 du budget communal.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Président
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024*

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_035_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°036/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Vote du taux de fongibilité des crédits.</p>	<p>VU les articles L2121-29 et L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;</p> <p>VU la délibération 108/2023 du conseil municipal du 23 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,</p> <p>VU la délibération 033/2024 du conseil municipal relative au vote du budget primitif 2024 du budget communal ;</p> <p>Monsieur le maire expose qu'avec le passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi). Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Cette délégation permet d'être plus réactif en cas de dépassement de crédits. En effet, la décision modificative n'a plus à être soumise au Conseil municipal.</p> <p>Dans le cas de la mise en œuvre de cette autorisation, l'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. De plus, ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'État au titre du contrôle budgétaire.</p> <p>Il est proposé d'appliquer le taux de 7.5% pour les virements de crédits.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées lors du vote du budget.

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_036_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

- **Autorise** le maire à signer tout document s'y rapportant

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Président

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_036_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°037/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Vote du budget primitif 2024 du budget annexe Activité photovoltaïque</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU l'Instruction budgétaire et comptable M4 ;</p> <p>VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 8 mars 2024 ;</p> <p>VU la présentation faite en Commission Finances du 27 mars 2024 ;</p> <p>VU la délibération 031/2024 du conseil municipal relative à l'affectation du résultat 2023 du budget annexe Activité photovoltaïque ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les grandes lignes du budget primitif 2024 du budget annexe ont été présentées dans la partie consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires du conseil municipal du 8 mars 2024 et précise les points particuliers du projet de budget.</p> <p>Il fait une présentation générale du budget primitif qui s'équilibre :</p> <ul style="list-style-type: none">- en fonctionnement à hauteur de 4 882,52 €- en investissement à hauteur de 28 479,96 €. <p>Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le budget primitif 2024 du budget annexe Activité photovoltaïque, d'un volume global de 33 362,48 €, soit 4 882,52 € en fonctionnement et 28 479,96 € en investissement avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_037_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

- **Autorise Monsieur le Maire à l'exécuter.**

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Président
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_037_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°038/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Demandes de subventions pour les alarmes « attentat intrusion » des écoles de Noustoulet et de Fay-la-Triouleyre</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 212-4 et 411-4, D. 312-40,</p> <p>VU la loi 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure qui stipule dans son annexe I, alinéa IX, « la prévention situationnelle recouvre l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les rendre moins profitables ... »</p> <p>VU les Plans particuliers de mise en sûreté des écoles de Noustoulet et de Fay-la-Triouleyre,</p> <p>VU le budget primitif 2024 du budget communal adopté par délibération N°033/2024 du conseil municipal du 12 avril 2024,</p> <p>CONSIDERANT les préconisations du référent sûreté de la gendarmerie relatives à la sécurisation des établissements scolaires de la commune,</p> <p>CONSIDERANT que les écoles du bourg font l'objet d'un projet de restructuration,</p> <p>CONSIDERANT l'appel à projets 2024 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR),</p> <p>CONSIDERANT le règlement des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune compte 4 écoles publiques. Deux établissements sont situés dans le bourg (maternelle et élémentaire), un dans le village de Noustoulet et un dans celui de Fay-la-Triouleyre. Chacun des établissements dispose d'un Plan particulier de mise en sûreté.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCM_038_2024
Recu le 15/04/2024

La commune souhaite intervenir en priorité sur les écoles de Noustoulet et de Fay-la-Triouleyre avec l'installation de systèmes d'alarmes « attentat intrusion » distincts de l'alarme incendie afin que les comportements soient adaptés aux situations signalées.

Ce projet fait suite à une entrevue réalisée par les conseillers municipaux avec le référent sûreté de la gendarmerie. Simples d'utilisation, les systèmes installés devront permettre de prévenir simultanément toutes les personnes présentes dans le bâtiment (enfants et adultes) en vue d'un confinement rapide en cas d'intrusion.

Les écoles du bourg font actuellement l'objet d'un projet de restructuration. L'installation d'alarmes « attentat intrusion » sera prévue dans ce cadre.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer des demandes d'aides financières auprès de l'Etat au titre du FIPDR 2024 et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Fourniture, pose, mise en service d'alarmes « attentat-intrusion » dans les écoles publiques de Noustoulet et Fay-la-Triouleyre	5 913,43 €	Financement		
		Etat - Appel à projets Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2024	2 956,00 €	50,00 %
		Programme S (Sécurisation) Région Auvergne Rhône-Alpes « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité »	1 774,00 €	30,00 %
		Autofinancement		
		Commune de Saint-Germain-Laprade	1 183,43 €	20,00 %
TOTAL	5 913,43 €	TOTAL	5 913,43 €	100,00 %

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le FIPDR 2024 à hauteur de 50%, soit 2 956 €, et la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'aide « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité » à hauteur de 30%, soit 1 774 €, du coût prévisionnel du projet qui représente 5 913.43 € HT (7 096.12 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de sécurisation des écoles publiques de Noustoulet et de Fay-la-Triouleyre avec l'installation d'alarmes « attentat intrusion »,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **Décide** de présenter une demande de subvention FIPDR 2024 pour ce projet à hauteur de 2 956 €, soit 50% du coût prévisionnel HT du projet, à savoir 5 913.43 €,
- **Décide** de présenter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour ce projet à hauteur de 1 774 €, soit 30% du coût prévisionnel HT du projet, à savoir 5 913.43 €,
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCM_038_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Président
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 15 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240415-DCM_038_2024-DE
Reçu le 15/04/2024

**DELIBERATION N°039/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Participation financière pour l'enfouissement Basse Tension et l'Eclairage Public Avenue de Pébellit</p>	<p>VU la délibération du conseil municipal N°33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,</p> <p>CONSIDERANT que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire,</p> <p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux cités en objet.</p> <p>Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente.</p> <p>Ces travaux sont estimés à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Enfouissement BT: 142 780.77 €- Travaux d'Eclairage Public: 41 802.95 €. <p>Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut réaliser ces travaux en demandant à la commune une participation, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Enfouissement BT (participation 35%) : 142 780.77 € x 35% = 49 973.27 €- Travaux d'Eclairage Public (participation 55%) : 41 802.95 x 55% = 22 991.62 € <p>Ces 2 participations pourront éventuellement être revues en fin de travaux pour être réajustées suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>Approuve les 2 avant-projets des travaux cités en référence, Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental</p>

AR Prefecture

-

Approuve les 2 avant-projets des travaux cités en référence,
Confie la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental

- d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente,
- **Fixe** la participation de la Commune au financement des dépenses de la façon suivante :
 - . **Enfouissement BT** : 49 973.27 €
 - . **Travaux d'Eclairage Public** : 22 991.62 €

et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme au Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental.

Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif.

Les crédits seront inscrits au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Président
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_039_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N° 040/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Tableau des effectifs au 31/12/2023</p> <p>Suppression de postes</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1, R2313-3, R2313-8,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,</p> <p>VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,</p> <p>VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,</p> <p>VU la DCM 52-2023 du conseil municipal du 5 mai 2023 relative à la modification du tableau des effectifs,</p> <p>Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 Avril 2024,</p> <p>CONSIDERANT la DCM 130-2021 du 17 décembre 2021 relative à la suppression de postes du tableau des effectifs,</p> <p>CONSIDERANT la nécessaire mise à jour du tableau des effectifs au regard des dernières évolutions du personnel communal et des délibérations prises,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.</p> <p>Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.</p> <p>Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le</p>

AR Prefecture

tableau des effectifs de sa collectivité.

Monsieur le Maire indique que le tableau des effectifs de la commune a été complètement révisé à la date du 31 décembre 2023. Il s'avère en effet que celui joint aux délibérations n'était pas fidèle à la réalité. En effet, de nombreux postes n'étaient pas pourvus (14 selon le dernier tableau en vigueur) et le nombre de postes pourvus comprenaient des postes non permanents. A la suite des nominations pour avancement de grade, promotion interne ou examen professionnel, les grades antérieurs n'avaient pas fait l'objet de suppression régulière. De plus, les départs d'agents (mutation, départ à la retraite ou embauche de contractuels) n'ont pas forcément fait l'objet de remplacement sur les grades précédemment occupés. Enfin, le tableau des effectifs ne faisait pas de distinction entre les postes de titulaires et de contractuels.

Par voie de conséquence, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

Poste à supprimer (grade)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Service d'affectation	Nb de postes concernés	Motif
Attaché principal	A	35H	Moyens généraux	1	Vacant après départ en retraite – Emploi de chargé de mission non remplacé (plus de besoin au sein de la collectivité)
Adjoint administratif	C	17H30	Moyens généraux	1	Vacant - Temps de travail remplaçant a évolué sur un ETP
Adjoint administratif	C	17H30	Moyens généraux	1	Vacant
Adjoint administratif	C	26H	Moyens généraux	1	Départ en retraite – Temps de travail remplaçant a évolué sur ETP
Adjoint administratif	C	35H	Moyens généraux	1	Vacant
Adjoint administratif ppl 2 ^e classe	C	35H	Moyens généraux	2	Vacants
Animateur ppl 1 ^{ère} cl	B	35H	Centre culturel	1	Vacant - Promotion interne
Adjoint du patrimoine	C	35H	Centre culturel	1	Vacant - Nomination sur autre grade après examen professionnel
Assistant service culturel	C	35H	Centre culturel	1	Vacant - Stagiairisation
Adjoint technique	C	35H	Services techniques et Restaurant municipal	3 postes	Vacants – Titularisations de contractuels
Adjoint technique ppl 2 ^e cl	C	35H	Moyens généraux	1 poste	Vacant – Départ retraite remplacé par agent de maîtrise
Adjoint technique ppl 2 ^e cl	C	35H	Centre culturel – Moyens généraux	4 postes	Vacants – Avancements de grades
Adjoint technique ppl 1 ^e cl	C	35H	Services techniques	1 poste	Vacant – Mutation avec remplacement par contractuel
Agent de maîtrise	C	35H	Services techniques – Restaurant municipal	3 postes	Vacants – Avancements de grades
ATSEM 2 ^e cl	C	35H	Moyens généraux et personnel écoles	2 postes	Vacants
ATSEM 1 ^e cl	C	35H	Moyens généraux et personnel écoles	2 postes	Vacants
Technicien	B	35H	Services techniques	1	Vacant – Avancement de grade

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_040_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

Par ailleurs, une nouvelle proposition de tableau des effectifs est présentée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de supprimer les postes présentés ci-dessus,
- **Modifie** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** le Maire à signer tout acte y afférent,
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre LARGIER', is written over a faint circular stamp.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17/4/2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22/4/2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_040_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°041/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaients présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Modalités d'accès au CNAS des agents retraités de la collectivité</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code de la Fonction publique, notamment les articles L731-1 à L733-2,</p> <p>VU la délibération n° 11 du conseil municipal du 9 février 2024 portant sur les nouvelles modalités d'accès au CNAS,</p> <p>VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024,</p> <p>Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1^{er} janvier 2007, de nouvelles modalités d'accès avaient été prises lors du conseil municipal du 9 février 2024.</p> <p>Il avait été précisé que les agents partis à la retraite en cours d'année bénéficient jusqu'au 31 décembre de l'année en cours de leurs droits puisque leur cotisation a été payée pour l'année complète. En revanche au 1^{er} janvier de l'année N + 1, ils ne font plus partie des bénéficiaires.</p> <p>En effet, l'obligation de proposer de l'action sociale s'adresse aux agents actifs pour répondre aux exigences de la Loi de février 2007. En revanche, il n'y a aucune obligation légale pour les agents partis à la retraite. C'est à la collectivité de faire le choix ou non d'adhérer pour le personnel retraité.</p> <p>M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'accès au CNAS des agents partis à la retraite. La collectivité devra s'acquitter de la cotisation annuelle car les agents retraités ne peuvent pas cotiser à titre individuel mais peuvent adhérer par le biais de leur collectivité d'origine en s'acquittant de leur cotisation.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_01
Reçu le 17/04/2024

Ainsi, les agents retraités intéressés devront faire parvenir au service comptabilité de la commune un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public du montant de la cotisation annuelle N + 1 au plus tard le 30 novembre de

chaque année pour une adhésion au 1^{er} janvier de l'année qui suit. L'actualisation des adhésions CNAS se déroulant sur la période de début janvier au 28 février de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités d'accès au CNAS des agents retraités,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents de modifications des adhésions.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 16 avril 2024

Le Président
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

A black ink signature of Pierre LARGIER, consisting of several overlapping loops and lines.

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_041_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°042/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Création d'un poste de responsable du centre technique municipal - Modification de l'organigramme des services</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>VU le Code Général de la Fonction Publique,</p> <p>VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,</p> <p>Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024,</p> <p>CONSIDERANT le départ à la retraite d'un chef d'équipe des services techniques et la possibilité d'ajuster l'organisation dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent,</p> <p>CONSIDERANT l'organigramme des services au 1^{er} janvier 2024,</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a la compétence d'organiser les services de la commune (création, modification ou encore suppression d'emploi).</p> <p>Les services techniques de Saint-Germain-Laprade sont chargés de l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, des chemins et de la voirie. Ils peuvent dans ce cadre être amenés à réaliser des travaux en régie. Les agents disposent d'un parc de véhicules et de matériels important dont le suivi et les réparations sont assurés en grande partie par un mécanicien. L'équipe compte 10 agents : un responsable de service, un chef d'équipe « entretien des espaces verts » qui encadre une équipe de 3 agents, un chef d'équipe « voirie - bâtiments » qui encadre 4 agents.</p> <p>Un des chefs d'équipe a fait valoir ses droits à la retraite. Dans ce cadre, la municipalité a questionné le fonctionnement des services techniques pour déterminer si le recrutement du remplaçant devait être réalisé ou non sur un profil équivalent.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_042_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

Il s'avère qu'au regard des caractéristiques de la commune (périmètre étendu, 80 km de voirie, nombreux bâtiments communaux et espaces verts) et des projets en cours, le responsable des services techniques ne dispose pas du temps nécessaire pour définir un plan de rénovation des bâtiments communaux, de renouvellement du parc véhicules et matériels. Cependant, cette prospective s'avère aujourd'hui essentielle. D'une part, la municipalité a besoin de cette planification pour connaître les marges de manœuvre dont elle dispose pour son programme d'investissement. D'autre part, au regard des obligations de réduction des consommations d'énergie (Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique - 2018), la commune doit déterminer les travaux à réaliser dans son parc pour atteindre les objectifs fixés.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de remplacer le poste de chef d'équipe par celui de responsable du centre technique municipal. L'agent assurera la coordination et la planification des activités techniques et encadrera les différents agents. Il sera sous les directives du responsable de service. Il pourra le seconder voire le remplacer en cas d'absence.

Cet agent reprendra la mission d'agent de prévention et sera en charge de l'actualisation du document unique des risques professionnels (DURP). La spécificité des différents métiers exercés aux services techniques a amené à considérer qu'il était opportun que l'agent en charge du DURP soit rattaché à ce service. Dans le cadre de la création de cet emploi, la fiche de poste du responsable des services techniques sera par ailleurs révisée.

Dans le cadre de ces changements, un nouvel organigramme des services est soumis à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création un poste de contractuel à temps complet au grade de technicien, cadre d'emploi des techniciens territoriaux, à compter du 12 avril 2024.
- **Approuve** la modification de l'organisation des services techniques de la commune telle que présentée en annexe,

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

- **Charge** le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2, deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

043-214301905-20240415 - Transmis en Préfecture le 15 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

Reçu le 17/04/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE au 12/4/2024

Filière	Catégorie hiérarchique			Grade	Emploi titulaire ou contractuel	Libellé de l'emploi	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total		Emploi pourvu	Emploi vacant
	A	B	C				Temps complet	Temps non complet	En heures	En ETP		
Administrative	X			Attaché	Titulaire	Directrice générale des services	35		35	1	1	
Administrative	X			Attaché	Titulaire	Directeur du Centre culturel	35		35	1	1	
Administrative		X		Rédacteur ppl 2ème classe	Titulaire	Responsable des moyens généraux	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif ppl 1ère cl	Titulaire	Agent accueil et urbanisme	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif ppl 1ère cl	Titulaire	Agent accueil	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif	Titulaire	Assistante RH	35		35	1	1	
Administrative			X	Adjoint administratif	Titulaire	Agent accueil		20	20	0,57143	1	
Administrative			X	Adjoint administratif	Titulaire	Assistant comptable	35		35	1	1	
Animation			X	Adjoint animation	Titulaire	Assistant centre culturel	35		35	1	1	
Culturelle			X	Adjoint patrimoine ppal 2e classe	Titulaire	Médiathécaire	35		35	1	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 1ere classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 1ere classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 1ere classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 1ere classe	Titulaire	ATSEM		30	30	0,85714	1	
Sanitaire et sociale			X	ATSEM ppal 2nd classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise	Contractuel	Cheffe d'équipe agents d'entretien et agent de restauration	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	Titulaire	Responsable service des sports	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise	Titulaire	Agent d'entretien	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1		1
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	Agent de service	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	Titulaire	ATSEM	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	Agent d'entretien	35		35	1	1	
Technique		X		Technicien ppl 1e classe	Titulaire	responsable des services techniques	35		35	1	1	
Technique		X		Technicien	Contractuel	Responsable Centre technique municipal	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise ppal	Titulaire	Chef d'équipe	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise ppal	Titulaire	Chef d'équipe	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	Titulaire	Conducteur	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 1ère classe	Titulaire	Responsable entretien	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	Agent des services techniques	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Titulaire	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Titulaire	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Contractuel	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Contractuel	Agent technique polyvalent	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Titulaire	Chef de service Restaurant municipal	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	Second de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Titulaire	Agent de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique ppal 2e classe	Titulaire	Agent de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Agent de maîtrise ppal	Titulaire	Chef de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Contractuel	Agent de cuisine	35		35	1	1	
Technique			X	Adjoint technique	Titulaire	Agent de cuisine	35		35	1	1	
TOTAUX							1435	50	1485	42,43	42	1

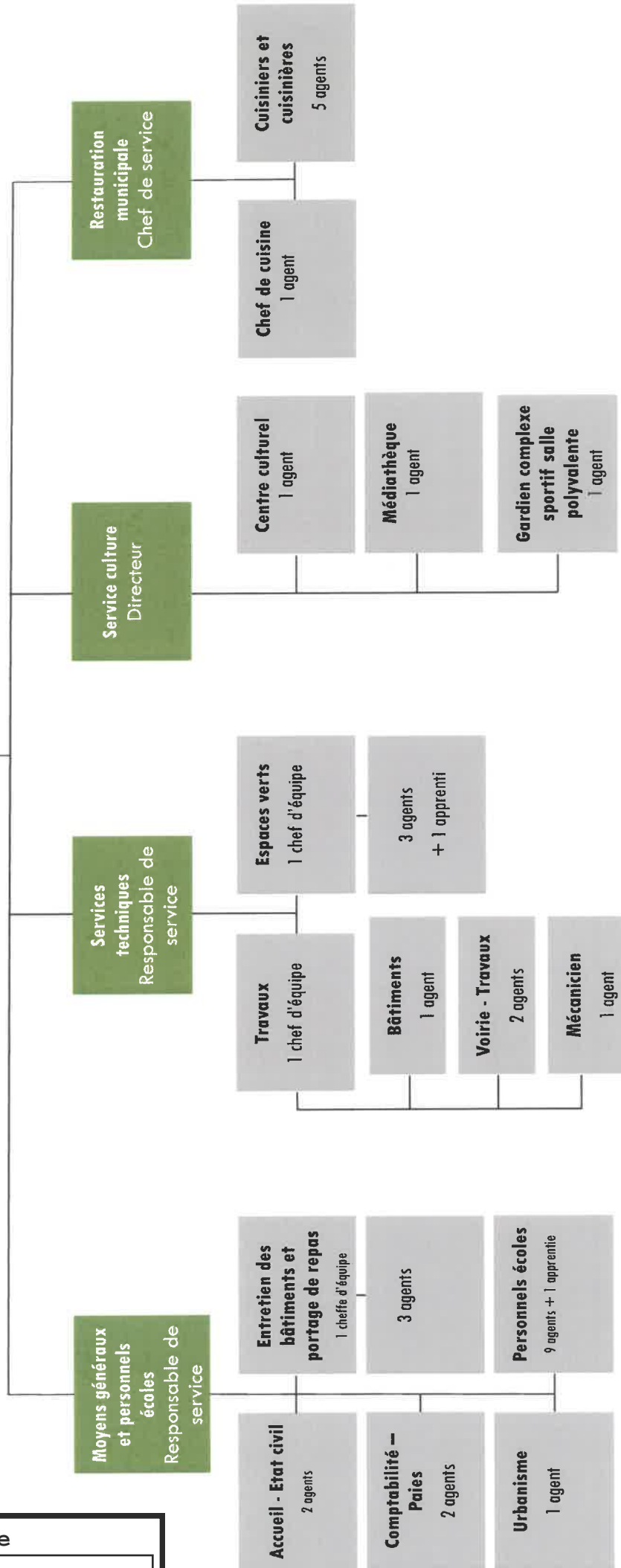
AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_042_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE - ORGANIGRAMME DES SERVICES

Janvier 2024

Direction générale des services



Saint-Germain-Laprade
Mairie
au 1^{er} étage
Préfecture
043-21430105-202404127DCM_042_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE - ORGANIGRAMME DES SERVICES

Avril 2024

Direction générale des services

Moyens généraux et personnels écoles
Responsable de service

Accueil - Etat civil
2 agents

Comptabilité - Paies
2 agents

Urbanisme
1 agent

Entretien des bâtiments et portage de repas
1 cheffe d'équipe

3 agents

Personnels écoles
9 agents + 1 apprentie

Services techniques
Responsable de service

Responsable du Centre technique municipal
Recrutement en cours

Bâtiments
1 agent

Voirie - Travaux
2 agents

Mécanicien
1 agent

Espaces verts
1 chef d'équipe

3 agents + 1 apprenti

Service culture
Directeur

Centre culturel
1 agent

Médiathèque
1 agent

Gardien complexe sportif salle polyvalente
1 agent

Restauration municipale
Chef de service

Chef de cuisine
1 agent

Cuisiniers et cuisinières
5 agents

**DELIBERATION N°043/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Modification des conditions d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP)</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,</p> <p>VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,</p> <p>VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,</p> <p>VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,</p> <p>VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,</p> <p>VU la délibération instaurant le régime indemnitaire en date du 8 novembre 2018,</p> <p>VU la délibération 99-2019 instaurant le Complément Indiciaire Annuel en date du 13 septembre 2019,</p> <p>Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024,</p> <p>CONSIDERANT une des dispositions du régime indemnitaire présentée dans la délibération du 8 novembre 2018 conditionnant son attribution à une période de 6 mois de travail au sein de la collectivité,</p>

AR Prefecture CONSIDERANT les difficultés rencontrées actuellement par les collectivités

territoriales pour recruter de nouveaux agents,

Le Maire propose de revenir sur une des conditions qui régit l'attribution du RIFSEEP. En effet, tel que présenté dans la délibération du 8 novembre 2018 pour la mise en œuvre du régime indemnitaire, ce dernier était appliqué à partir du moment où l'agent avait réalisé 6 mois de travail au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de ne plus conditionner l'attribution du régime indemnitaire à un service effectif au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer, à compter de la présente, le régime indemnitaire aux agents titulaires (dont les stagiaires) et aux contractuels, de droit public et de droit privé, dont la durée de contrat est au minimum de 6 mois. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le temps de travail (temps complet, non complet, temps partiel), le grade ou la filière des agents concernés.
- **Précise** qu'un agent remplaçant un agent indisponible dont la durée de contrat sera prolongée après 6 mois, pourra bénéficier d'un régime indemnitaire, quel que soit le temps de travail (temps complet, non complet, temps partiel), le grade ou la filière de l'agent,
- **Ajoute** que les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire sont modifiées en conséquence,
- **Prévoit** les crédits correspondants au budget,
- **Charge** le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le 17/4/2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22/4/2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_043_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°044/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Dénomination d'une voirie au lotissement Les Chênes</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU le Code de la Voirie routière, notamment son article L113-1 ;</p> <p>VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L321-4 ;</p> <p>VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;</p> <p>VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;</p> <p>CONSIDERANT la sollicitation d'un lotisseur quant à la dénomination et la numérotation d'une voirie privée dans le lotissement Les Chênes donnant sur l'avenue de Pébellit ;</p> <p>Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.</p> <p>En mars 2003, le Conseil municipal a procédé au nommage et au numérotage des voies de la commune.</p> <p>Depuis 2003, des demandes sont faites pour revoir ou préciser les noms de certaines voies. Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.</p> <p>Une desserte a été créée pour le lotissement Les Chênes. Il est proposé de</p>

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_044_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

la dénommer « Impasse du Mont Farron » et d'attribuer des numéros conformément au plan qui est annexé à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le nom attribué à la nouvelle voirie créée dans le lotissement Les Chênes, à savoir Impasse du Mont Farron ;
- **Valide** la numérotation des immeubles telle que présentée en annexe de la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Président

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_044_2024-DE
Reçu le 17/04/2024

**DELIBERATION N°045/2024
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 5 avril 2024</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 5 avril 2024</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 26 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Adrienne WIERZBA</p> <p>Messieurs : Claude BRUYERE - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Odile DEFAY (pouvoir à Betty PEYRET) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à René HABOUZIT) - Béatrice VIDAL (pouvoir à Mireille DEFAY)</p> <p>Messieurs : Francis CARDOSO (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Sandrine BAY-GUEDES) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Bernard NOUVET)</p> <p>M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Dénomination d'une voirie au lotissement L'Orme</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU le Code de la Voirie routière, notamment son article L113-1 ;</p> <p>VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L321-4 ;</p> <p>VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;</p> <p>VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;</p> <p>CONSIDERANT la sollicitation d'un lotisseur quant à la dénomination et la numérotation d'une voirie privée dans le lotissement L'Orme donnant sur l'avenue de Pébellit ;</p> <p>Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.</p> <p>En mars 2003, le Conseil municipal a procédé au nommage et au numérotage des voies de la commune.</p> <p>Depuis 2003, des demandes sont faites pour revoir ou préciser les noms de certaines voies. Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.</p> <p>AR Prefecture Une desserte a été créée pour le lotissement L'Orme. Il est proposé de la</p>

dénommer « Impasse de l'Orme » et d'attribuer des numéros conformément au plan qui est annexé à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le nom attribué à la nouvelle voirie créée dans le lotissement L'Orme, à savoir Impasse de l'Orme ;
- **Valide** la numérotation des immeubles telle que présentée en annexe de la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 avril 2024

Le Président
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 17 avril 2024 - Publié sur le site internet de la commune le 22 avril 2024*

AR Prefecture

043-214301905-20240412-DCM_045_2024-DE
Reçu le 17/04/2024